Torres, Alberto, 1865-1917.
... Vers la paix.

ALBERTO TORRES

VERS LA PAIX

ÉTUDES

SUR

L'ÉTABLISSEMENT DE LA PAIX GÉNÉRALE
ET SUR L'ORGANISATION DE L'ORDRE INTERNATIONAL

RIO DE JANEIRO
IMPRENSA NACIONAL

1909

homenagem de
Alberto Torres
Assumpção, 78
Botafogo
Rio de Janeiro

LA PAIX

Homenagem de

Alberto Torres

Assumpção, 78

Botafogo

Rio de Janeiro

VERS LA PAIX

ALBERTO TORRES

VERS LA PAIX

ÉTUDES

SUR

L'ÉTABLISSEMENT DE LA PAIX GÉNÉRALE
ET SUR L'ORGANISATION DE L'ORDRE INTERNATIONAL



RIO DE JANEIRO
IMPRENSA NACIONAL

1909

5074

A ma femme et à mes enfants

Ce livre est le fruit de la plus grande douleur de ma vie. Toute vie, toute vérité et tout bien sont enfantés dans la douleur. Je vous offre, dans ces pages, ma vie, une vérité de l'avenir et tout le bien dont mon âme est capable.

AVANT-PROPOS

On a réuni dans ce volume deux études, toutes les deux sur le palpitant problème de la paix, mais écrites d'un esprit divers.

La première est un essai sur la forme pratique d'établir la paix ; la seconde, un projet d'organisation de la Cour Internationale de Justice. Celle-ci fait suite à une série d'études écrites à l'occasion de la dernière conférence de la Haye, et elle se propose de suggérer une esquisse du futur tribunal pour remplacer les projets soumis à la conférence et répondre aux objections qui leur ont été opposées. Elle est adaptée à l'état actuel des rapports internationaux, sans se rattacher à quelque plan d'organisation définitive de la paix.

L'attention donnée à la force militaire des puissances tient à l'état de choses du présent ; elle n'a, d'ailleurs, aucune portée, n'étant leur classification d'après leur pouvoir militaire que le moyen d'aboutir à l'équilibre, par une sorte de balancement des inégalités.

Si notre plan avait la chance de réussir, il suffirait, puisque l'inégalité persistera toujours, de remplacer, après le désarmement et l' établissement de la paix, le *criterium* de la force militaire par tout autre qui serait l'expression du degré de civilisation et de culture des nationalités.

L'autre étude se rapporte au sujet plus étendu et plus complexe de l'opportunité et de la convenance de l'établissement de la

paix, des moyens pratiques de sa réalisation et des conditions de son organisation et de sa sûreté dans l'avenir. Elle part du principe que tout essai sérieux d'établissement de la paix doit être précédé par la solution radicale et complète des conflits, différends et causes de divergence existant entre les puissances.

Cette idée n'est pas nouvelle. Elle fut le sujet d'une proposition faite aux puissances par Napoléon III. Ce qui nous semble donner une certaine originalité à notre travail c'est le caractère pratique des solutions proposées, le rattachement du problème de la paix à d'autres qui en entravent la solution et l'ensemble des mesures préparatoires et complémentaires du régime de l'ordre international.

Il est utile de remarquer que la méthode reprise et développée dans cette étude est tellement dans l'esprit de notre âge qu'elle est dejà employée dans la solution partielle des conflits internationaux. La conférence d'Algésiras, en reprenant la suite des grandes combinaisons dont la paix de Westphalie, le traité de Utrecht et le congrès de Berlin ont été les étapes les plus marquantes, a replacé le problème de l'ordre international sur le terrain des transactions diplomatiques.

De l'équilibre européen à l'équilibre mondial et de l'idée d'équilibre à celle de la paix, il n'y a qu'une marche à franchir : et ce passage est assuré d'avance par le remplacement, au pouvoir politique, de la pensée libérale des sociétés à la volonté arbitraire des souverains.

Rio de Janeiro, mai, 1909.

A. T.

TABLE

I

PROJET

de réunion d'une

CONFÉRENCE

POUR ÉTABLIR LA PAIX GÉNÉRALE ET ORGANISER L'ORDRE INTERNATIONAL

JUSTIFICATION

I

La guerre a tué la guerre.

Quand on jette un regard sur la civilisation contemporaine, on est frappé de voir que les peuples les plus belliqueux éprouvent la crainte de leurs impulsions guerrières. Tandis que les gouvernements accroissent leurs forces, les esprits détendent les haines qui séparaient des races et des nations.

La guerre russo-japonaise a dévoilé à l'homme le sanglant et ruineux avenir vers lequel l'entraîne le système des armements excessifs. Les espoirs philantropiques des réglements des usages de la guerre et les vues généreuses de la Croix Rouge sont tombés par terre devant le carnage de l'Extrême-Orient. Pour quelques soldats soignés dans les ambulances, des centaines d'hommes périssent aux champs de bataille, en honneur d'une civilisation raffinée dans l'art de tuer ; la

misère plane sur des foyers sans nombre ; et deux grands pays souffrent un retard de bien d'années dans leur marche vers la concorde et la fraternité·

Il n'y a pas aujourd'hui de gouvernement assez fort pour conduire un peuple dans une guerre de conquête. L'esprit militariste ne vit que par force de tradition chez des nations aristocratiques et de jeunes peuples aux âmes encore chaudes d'ardeurs chevaleresques et de fougues sauvages, d'une hérédité prochaine ; il n'est partout — lambeau d'une caste déchue ou arme d'instincts mal réprimés — que le reflet de mœurs presque éteintes ; sous prétexte de défense nationale contre l'ennemi du dehors, on ne le maintient, souvent, que pour la défense des gouvernements contre leurs adversaires intérieurs.

II

Le problème de la paix est intimement lié à celui de l'ordre intérieur.

La guerre, soit extérieure soit civile, n'est autre chose, au fond, que la question sociale, évoluant à travers les âges, en conflits de races, de nations, de peuples, de castes et de tribus. Avidité et désir de domination — de la part de rois, de chefs barbares, de seigneurs féodaux et d'audacieux capitaines, voilà l'origine des luttes qui ont entraîné des foules presque inconscientes au fléau des batailles. Révoltes de classes opprimées, explosions révolutionnaires, crises nationales de tout ordre, montrent, d'un autre côté, le réveil des aspirations populaires, à mesure que l'instruction rehausse l'intelligence des peuples et l'ambition développe leurs besoins.

Le problème de la paix n'est autre chose qu'une face du problème social; il faut, pour en trouver la solution, déblayer le terrain des entraves que la société contemporaine oppose à l'avénement de l'ordre dans la justice.

C'est à l'instinct de conservation, qui pousse l'homme à se placer en attitude de combat devant ses adversaires, que tiennent les luttes qui éclatent entre des individus, des classes et des nations. L'égoïsme aveugle les concurrents, la passion les excite ; et la raison demeure incapable de rechercher, dans le vaste horizon de l'esprit, le point de convergence des intérêts opposés. Pour l'instinct de conservation, tout intérêt réclamé, toute aspiration, semblent des menaces: l'amour-propre ne tolère pas les périls imposés au bien-être, n'accepte pas le sacrifice de se rendre à la justice.

Que ce penchant dirigeât le cours des crises humaines jusqu'à nos jours, c'est aisé de comprendre ; sera-t-il, pourtant, risqué de croire que la raison de notre espèce est assez mûre pour que la clarté de nos jugements refrène les élans de nos instincts?

Si les apparences semblent désavouer l'avénement de cet état, un examen plus approfondi des faits démontre que l'équilibre entre les intérêts divergents se poursuit par la suprématie du juste sur les prétentions de la force. L'antagonisme des classes est, évidemment, moins sensible qu'il y a quelques siècles ; et la justice des aspirations des prolétaires à l'égalité de droits, tant politiques que sociaux, est entrée dans la conscience

des classes dirigeantes — reçue, d'abord, par intérêt; acceptée, ensuite, par persuasion.

Le socialisme, ainsi que l'on est convenu d'appeler l'ensemble des réclamations individuelles des prolétaires, marche sur la route des concessions réciproques; et, malgré l'apparent contraste des partis, les solutions jaillissent spontanément du choc des idées, au gré de tous.

Du côté des luttes internationales, l'évidence se montre d'une lumière éclatante.

La guerre est virtuellement vaincue. La reconnaissance de sa défaite et l'organisation du régime de la paix sont plutôt affaire d'opportunité que de principe [1]: le tout est de trouver le moyen de substituer la franche réalité de la paix désarmée à la parade de la paix armée. Les investigateurs du problème n'ont exploré jusqu'aujourd'hui que le terrain le moins approprié: celui des solutions juridiques. Le Droit n'est pas, de sa nature, source d'institutions sociales; il n'est, au contraire, qu'une institution secondaire, née des mœurs et des nécessités. La vie des peuples, ori-

1 Un aperçu de la politique internationale contemporaine montre que les hommes d'état et l'opinion publique de tous les pays, ayant mésuré les périls de la guerre, sont dans un état d'esprit qui a fait du système des armements excessifs une simple sanction militaire au maintien de la paix. Les dernières guerres n'ont été que des liquidations d'états de choses artificiels. Ainsi la campagne de l'Angleterre contre les républiques sud-africaines, situées dans une contrée où la puissance de la nation impérialiste, tendait naturellement à se développer, et déjà atteintes, dans leur marche économique, par l'invasion du travail et du capital anglais, est résultée de la

gine du droit dans les rapports des hommes, est encore son principe logique dans les rapports plus étendus de la politique internationale.

C'est en observant les intérêts pratiques des nationalités et des classes sociales, des gouvernants et des gouvernés, que l'on peut aboutir à tracer le bilan des choses d'aujourd'hui pour entreprendre l'organisation de l'avenir.

La paix armée et la politique militariste sont basées surtout sur les causes suivantes : la nécessité de défense, imposée à chaque pays par l'ar-

difficile situation de ces malheureuses républiques, incapables d'assurer aux colons anglais une vie de sûreté et de garantir leurs territoires contre l'expansion de la redoutable voisine, expansion prétextée, d'ailleurs, avec quelque fondement de justice, par des vexations imposées à ses sujets.

La guerre du Japon et, ensuite, de l'Europe, alliée à cet empire, contre la Chine, exprime encore la cessation d'un fait anormal dans la carte politique de la Terre. Retardée dans ses moeurs et dans ses industries, possédant un immense territoire et extrêmement peuplée, séparée de la communion mondiale et fermée au commerce, la Chine attirait naturellement l'avidité de tous ceux qui rêvaient à l'ouverture de nouveaux débouchés au développement des rapports économiques. La faiblesse de ce pays encouragea les puissances expansionnistes à pousser leurs prétentions jusqu'au partage de son territoire ; il ne les aurait probablement pas subies s'il avait eu ses portes ouvertes au commerce étranger.

L'idée d'appropriation de territoires chinois a surgi naturellement dans les pays qui, par leur position, étaient enclins à en avoir la convoitise: la Russie et le Japon. Le choc de ces deux pays présente, pourtant, le caractère d'une guerre impulsive, où la raison des hommes d'état s'est vue entraînée par le cours d'événements qu'ils n'ont pas pu dompter: l'ouverture des hostilités a surpris la Russie elle même ; et l'imprévu de la guerre, soudainement engagée, interdit l'action amiable des autres puissances.

La guerre des États-Unis contre l'Espagne, où l'on remarque plus nettement l'empreinte d'un but conscient et délibéré, fut un épisode logique de la politique coloniale européenne sur le territoire de l'Amérique: l'expropriation de la métropole insuffisamment forte d'une colonie assez énergique pour neutraliser son action souveraine. Les États-Unis ont sanctionné l'émancipation de Cuba,

mement des autres ; les conflits et les questions qui troublent leurs rapports ; les intérêts de l'ordre intérieur. La première de ces causes n'est que l'effet des deux autres : il n'y a pas, donc, lieu à l'examiner.

que l'on pourrait dire accomplie à la suite d'une lutte où l'Espagne s'est montrée impuissante pour maintenir sa domination.

Après ces événements, malgré la menaçante attitude de plusieurs puissances, l'hostilité traditionnelle entre quelques unes et de sérieux conflits qui, dans le passé, auraient fatalement éclaté en guerres, la politique internationale présente l'aspect d'une vaste parade de forces qui se contiennent réciproquement. Armées et marines se lèvent, partout, comme des murailles opposées à la guerre.

Le Japon et les États-Unis, prêts à se mettre en campagne, la France et l'Allemagne, sur le volcan de la question du Maroc, parviennent à s'apaiser et se mettent d'accord, terrifiés par la menace de leur force et de leur bravoure. L'armement à outrance a abouti à la paix.

III

Il ne faut pas compter les questions économiques parmi les causes des guerres contemporaines ; de telles questions — sauf celles qui ont un caractère financier, ce qui les fait rentrer dans la classe des conflits ordinaires — ne sont pas des causes occasionnelles de luttes armées : elles n'en sont que des sources lointaines. Les guerres demandent d'autres prétextes. [2]

[2] C'est une idée très répandue que les guerres résultent toujours d'intérêts économiques. Ils sont, pourtant, moins des causes de guerres que des sources de rivalités internationales. On a constaté ce fait, à deux reprises, dans ce travail : en remarquant le caractère social des luttes humaines et en signalant le lien qui rattache le développement des peuples aux rapports des classes, dans l'ordre intérieur, et la question sociale à la politique extérieure.

De ces deux observations se dégage l'idée que les intérêts économiques ont été toujours—d'une forte virulence dans l'antiquité et, au cours du moyen âge et des temps modernes, progressivement moins sensibles—les causes des conflits entre les peuples. Elle est, pourtant, bien connue la raison de ce fait et celle de son graduel effacement : la forme communautaire des anciennes civilisations ; la forme individuelle de la contemporaine.

La concurrence personnelle a remplacé la concurrence collective. L'homme d'autrefois ne comprenait la lutte pour les intérêts les plus communs qu'en groupement : unité perdue dans l'ensemble de la tribu, du clan, de la gens, de la classe, de la caste, de la *civitas* et de la nation, il ne se croyait rassuré, pour la conquête de la vie et du bien être, qu'appuyé sur la force collective de son monde. Peu instruit, il lui fallait un chef pour suppléer à son rai-

ΓxU

sonnement et lui dicter les règles de sa propre vie professionnelle ; sans les ressources modernes de travail, d'échange et de locomotion, il était, à tous moments, sous la dépendance, pour la satisfaction de ses besoins ordinaires, d'une intime solidarité et d'une forte discipline.

Par la possession graduelle des forces de la nature et le développement de ses facultés, l'homme spécialisa ses aptitudes et singularisa son génie, en dilatant le cercle de ses désirs et en multipliant ses moyens d'action.

Le principe de l'intervention de l'état dans les rapports sociaux et économiques, dans son ample application aux intérêts de l'humanité, aboutit, en son dernier essor, à la conquête, que l'on peut dire terminée, des territoires des peuplades sauvages et barbares et à l'ouverture de toute la terre au commerce mondial.

Cette tâche à part, toutes les manifestations de la concurrence se caractérisent par le plus absolu individualisme : l'individu est l'inventeur, l'explorateur, l'organisateur, le transformateur, le colon, le commerçant ; l'action individuelle devance toujours celle de l'état. Ce n'est qu'après l'établissement d'un courant d'intérêts sur une région de la terre ou sur une branche de l'activité humaine que l'État intervient, pour exercer ici un rôle régulateur, là un rôle protecteur, de douteux bénéfice tous les deux ; presque toujours dans un but fiscal ou dans l'intérêt de sa conservation.

L'individualisation de la vie économique a acquis une force imprévue de nos jours. Les premières années du dernier siècle ont vu tomber le système de l'état régulateur ; celui de l'état impérialiste, par la conquête ou par l'intervention, a perdu presque toute sa portée après l'incorporation des territoires non encore explorés au pouvoir des grandes puissances et l'égalisation des droits des nations américaines et asiatiques à ceux des nations européennes. Le colon, sujet d'une grande puissance, peut bien se passer du soldat pour frayer sa route sur des régions largement ouvertes à son initiative. Il lui faudra parfois s'assurer des garanties de liberté et de sûreté : c'est le sujet d'une autre partie de ce travail.

Sous un autre aspect, les guerres sont encore rapportées aux faits économiques : rivalités entre des pays producteurs des mêmes marchandises ; mesures protectionnistes ou prohibitives ; représailles ; concurrence, enfin, entre des nations sur quelques branches du commerce international, la navigation notamment.

C'est un fait indéniable que les luttes commerciales entre des états ne se tiennent pas toujours en de simples affaires d'administration : elles créent souvent de graves crises politiques. Il faut convenir, néanmoins, qu'à la précipitation des gouvernements, poussés par l'intérêt des producteurs et des explorateurs de marchandises et d'affaires concurrentes, tient la gravité de cette cause de conflits. La politique d'artifices économiques, cause des troubles du commerce national, crée encore les troubles des rapports extérieurs.

Si la production, fonction de la capacité économique de chaque pays, et la consommation, fonction de ses besoins et de sa richesse, étaient exposées à la seule influence de l'offre et de la demande, les conflits n'éclateraient pas, ni l'hostilité qui en découle.

Les peuples forts d'initiative et riches de capital peuvent bien se passer d'un appui officiel à leurs industries ; ceux qui ne le sont pas, finissent par payer chèrement une mensongère prospérité, bâtie à coups de décrets et bientôt anullée par l'appauvrissement général. Quelle que soit l'habileté apparente de ces mesures, il n'y a pas de talent législatif capable de renverser les lois économiques, de transformer en richesse ce qui n'est que disette. L'avenir fait toujours les frais de ces expédients. Cela est tellemente entré dans l'esprit des hommes d'état que les traités de commerce tiennent la première place au nombre des négociations diplomatiques.

Sauf dans des pays nouveaux et riches où le protectionnisme peut être recommandable comme moyen de soutenir des productions naturelles du sol encore naissantes et, pour celà, ayant besoin d'un certain appui pour s'assurer les marchés intérieurs, la protection des industries nationales contre la concurrence étrangère est toujours nuisible à la richesse générale.

Cette vérité finit toujours par s'imposer et l'équilibre se rétablit par l'action législative ou par des traités de commerce.

Grâce aux instruments perfectionnés de transaction et de transport, employés de nos jours, les phénomènes de l'échange commercial ont atteint une telle intensité que la prétention de renfermer la vie économique des états dans ses frontières est le plus faux des expédients de la lutte mercantile.

Pour la plus grande partie des nations qui dominent le commerce international, la posssession de vastes territoires dans la métropole et dans les colonies donne une assiette à l'équilibre économique, suffisante pour assurer la satisfaction des besoins et la vitalité des industries.

L'Angleterre en offre un frappant exemple par le système de compensation du régime de libre échange presque absolu et du privilège de commerce avec les colonies. En unifiant le commerce du Royaume Uni, elle mantient la prospérité intérieure ; en laissant les portes ouvertes au commerce étranger, elle approvisionne ses industries, favorise sa navigation et concentre à Londres l'hégémonie des affaires.

Dans les autres pays, si obstinés qu'ils soient dans la politique prohibitive, la lutte ne va pas au delà de représailles de caractère économique, de la guerre exclusivement fiscale.

IV

Pour ce qui est des autres causes tout se réduit à savoir si la décision des conflits entre les puissances et la satisfaction de leurs légitimes aspirations sont des problèmes insolubles.

Il ne rentre pas dans le cadre de cette étude de rechercher s'il est possible d'éteindre des méfiances et des antagonismes enracinés au coeur de quelques races et de quelques peuples par un long passé de luttes [3]. Ces sentiments —causes, en d' autres temps, de graves conflits — ne sont pas, de nos jours, ni pour les gouvernements ni, encore moins, pour les populations,

[3] Ces sentiments sont extrêmement atténués de nos jours.

L'Angleterre et la France, les deux pays contemporains dont l'histoire recèle les plus vives hostilités, ont maintenant des rapports de cordialité officiels et populaires ; la France et la Russie, séparées par de profondes incompatibilités historiques et politiques, sont unies dans une étroite alliance ; l'Angleterre et la Russie, nations rivales, il y a encore quelques années, dans l'aspiration à l'hégémonie dans l'Asie, se rapprochent franchement; la triple alliance est constituée par des pays, séparés dans un temps encore rapproché, par de profonds antagonismes. Les États-Unis et le Japon, traditionnellement amis, ont été sur le point d'entrer en lutte par le seul fait d'un incident de colonisation.

Tout celà prouve que les sentiments d'hostilité aussi bien que ceux d'amitié entre les peuples sont un facteur secondaire de la politique internationale.

des raisons pour maintenir la paix armée. En fait, dans l'état avancé de l'humanité, la passion, aveuglée par des crises subites, peut allumer la lutte entre deux peuples ; quand on aura fait tourner les esprits vers le bien commun, ces sentiments étroits n'inspireront plus des provocations, pourvu que l'on supprime les prétextes et l'on concilie les intérêts.

La seule idée que l' avénement de la paix ne tient qu'à l'accord entre les puissances pour la solution des conflits existants imposera à toutes la conviction de sa convenance et de son opportunité.

En supprimant ainsi cette cause-là, que personne d'ailleurs n'articule et que les rapports diplomatiques et commerciaux ont considérablement attenuée, le problème reste sur le terrain des questions pratiques.

V

Aux temps les plus critiques de l'histoire, lorsque les nations qui composaient le monde policé étaient sur le point de disparaître sous le flot de guerres dévastatrices, l'intérêt des souverains, seuls arbitres des destinées des peuples, a trouvé dans le principe de l'équilibre, par des concessions réciproques, l'assiette d'un avenir, plus ou moins durable, d'harmonie et de repos.

Si le progrès des idées, le développement de la doctrine, le réveil de l'intelligence et de la morale juridiques ont été le coéfficient de la marche des peuples vers un lointain avenir de confraternisation, la paix et le concert entre les pays se sont toujours appuyés sur des accords pratiques d'intérêts. C'est sur ces bases qu'ont été bâties les nations modernes. A plusieurs reprises, la politique du monde a été remodelée en conférences internationales: la paix de Westphalie (1648), celle de Utrecht (1713) et le congrès de Berlin (1815) sont les exemples typiques de ces combinaisons dans lesquelles les intérêts

des grandes dynasties se sont balancés pour tracer sur la surface de la terre les frontières de leurs domaines, en préparant ainsi pour l'avenir une période de relative sûreté.

L'Histoire montre, donc, que les problèmes internationaux, selon le caractère qu'ils présentaient de jour en jour, étaient tranchés par des conventions que l'on pourrait dire mondiales puisqu'elles étaient tenues par la totalité des nations qui formaient la terre civilisée.

La paix, d'après sa notion humanitaire, n'était pas, certes, le but de ces arrangements, inspirés toujours par la pensée de régler des troubles créés sur la carte de l'Europe et de ses possessions par des guerres prolongées ou par celle de réprimer l'expansion menaçante d'un chef d'état par trop ambitieux. On appelait alors équilibre le but de ces conventions : assurer les dynasties, maintenir l'équivalence des souverainetés, en leur fixant les frontières, tel était l'aspect sous lequel se présentait alors le problème de la formation des états. Ce qu'il faut retenir, pour tant, notons-le bien, ce n'est pas le sujet de ces arrangements: c'est la réalisation de l'objectif alors imposé aux souverains par des combinaisons pratiques, sur la base de réglements d'intérêts et en forme de traités.

VI

Le problème pacifiste est, donc, de savoir si la paix n'est encore que l'aspiration idéale de penseurs et de rêveurs ; si elle n'est pas arrivée à l'état de problème pratique, placé, pour notre époque, par le progrès de la civilisation et le développement des relations sociales, politiques et économiques entre les peuples, sur le même pied où se trouvait, pour les souverains d'autrefois, le problème de l'équilibre des nations.

Pour les puissances les plus faibles, dont le nombre monte environ aux trois quarts des pays, l'état de guerre représente une situation de danger permanent : elles sont la proie possible de l'avidité des grandes nations militaires. La paix est la garantie de leur stabilité. Entre quelques unes il se peut que d'anciennes rivalités et l'émergence de conflits soient l'origine de troubles plus ou moins graves: la solution de ces conflits et l'adoption de mesures destinées à aider le développement des pays moins favorisés sont de nature à surmonter ces obstacles à la consolidation de la paix.

Dans ces petits pays, la question sociale n'existe pas, ou elle n'est que le reflet presque exclusivement intellectuel de l'agitation des grands centres de population: il ne leur faut pas de puissantes armées pour dompter des troubles de ce genre. Il n' y a que les questions politiques qui agitent, parfois, quelques uns d'entre eux. La solution proposée, au cours de cette étude, pour les crises sociales des grands pays est également applicable à ces cas.

La difficulté se montre plus sérieuse par rapport aux grandes puissances: c'est là que l'amoncellement de causes de méfiance irrite les antipathies ; que d'anciens conflits de territoire maintiennent l'état d'animosité ; que des ambitions d' hégémonie exaltent le faux patriotisme ; que la concurrence commerciale crée des situations tendues ; que l'esprit impérialiste inspire des idées de conquête.

L'observation en détail de ces éléments les fait fléchir devant les vues d'une raison calme.

La rivalité entre des peuples de races différentes ou divisés par d'anciennes dissensions est, à notre âge, un fait politique plutôt artificiel que naturel, provoqué par les agissements de gouvernants et d'agitateurs dans le but de distraire l'attention générale de la politique intérieure, de s'attirer des partisans, de flatter la vanité popu-

laire. L'animosité des peuples envers les ennemis traditionnels de leurs pays est, de nos jours, bien loin d'exprimer la fureur qui entraînait des légions d'hommes contre leurs voisins, en de vraies explosions de férocité. L'ironie et le sarcasme font les frais des dernières expansions de ce sentiment.

L'esprit cosmopolite qui, par le commerce intellectuel, moral et économique sur toutes les contrées de la terre, a tissé sur les peuples la toile d'une conscience humaine, superposée aux consciences nationales, rassembla la pensée et les sentiments de notre espèce dans une intelligence plus haute de la justice et du devoir.

Tandis que la politique des grandes puissances avance, chaque jour davantage, dans la direction de la guerre, ce sont leurs populations qui forment le gros de l'armée pacifiste. Sans compter les philosophes, moralistes et penseurs, dont on pourrait dire que l'esprit plane au-dessus des réalités pratiques, la majorité de l'opinion est, partout, opposée à la guerre. Les puissantes nations de la terre sont franchement parvenues à l'âge de la civilisation industrielle. Depuis l' ouvrier jusqu'au banquier des grandes capitales, en parcourant toute l'échelle des classes d'individus qui, par le travail, forment la vie réelle des sociétés contemporaines, il n'y a personne,

excepté le petit groupe de ceux qui s'appliquent aux industries de la préparation de la guerre, qui donne à ses sentiments de patriotisme la forme agressive d'autrefois; qui tienne les luttes armées des peuples pour un élément de progrès; qui voie dans la guerre une source de bien pour la patrie et la famille. L'intérêt, même dans sa forme la plus égoïste, repousse, d'un autre côté, la guerre, comme la plus terrible menace à la stabilité de tout travail. Une époque marquée par la suprématie de l'activité économique sur toutes les autres est réfractaire à l'esprit d'aventure, aux penchants romanesques ou sanguinaires du passé [4].

Le trait saillant de notre âge est dans la suprématie du travail, de l'iniciative, du pouvoir économique sur toutes les autres extériorisations

4 Bien souvent, sous le masque de l'intérêt général, ce n'est que la pression d'intérêts privés et momentanés qui entraine les gouvernements à de dangereuses aventures.

Capitalistes et industriels, engagés dans des spéculations à l'étranger ou menacés par la concurrence étrangère, plaident la défense de leurs affaires d'une vigueur à faire croire à l'intérêt général de leur cause.

Il est inutile de rappeler que des industries mal à l'aise devant la concurrence étrangère ne peuvent pas former, en raison même de leur faiblesse, une partie considérable de la fortune nationale: une guerre, même heureuse, à moins qu'elle n'aboutisse à la conquête de territoires étendus ou à d'extraordinaires indemnités, au point d'anéantir l'adversaire — fait difficile à admettre de nos jours — ne saurait altérer la position respective des deux puissances rivales.

Si l'intérêt qui sépare les deux puissances est général et durable, celle qui se serait trouvée en danger montrerait, de ce fait même, une irrémédiable déchéance qui l'exposerait dans la guerre à toutes les probabilités d'une défaite.

de l'intelligence et de la volonté humaines. La lutte pour la vie a évolué de la forme grossière des combats vers la forme intellectuelle de la concurrence ; les capacités habiles et entreprenantes ont chassé les ambitions fougueuses et chevaleresques; l'homme contemporain, qui se lève, chaque matin, en calculant les probabilités de son succès dans la conquête du bien être, reçoit la nouvelle de guerres possibles comme la plus grave des atteintes à ses espoirs.

Banquiers, capitalistes, commerçants, agriculteurs, ouvriers et cultivateurs de la terre forment la société active, l'organisme militant sur lequel repose la vie des peuples modernes, comme l'aristocratie et le clergé formaient, il y a deux siècles, celle des anciens.

Sauf un seul grand pays dont le gouvernement garde toujours la forme autocratique, les monarchies contemporaines ont évolué plus ou moins ouvertement vers le régime représentatif; et la majesté de droit divin, consacrée par la tradition et maintenue dans l'intérêt de l'ordre et de la stabilité sociale, repose, dans ces pays, sur les éléments qui en forment la structure économique. La puissance du travail a chassé la puissance de l'épée; l'aristocratie de l'argent empiète, dans la direction politique et même dans les cours, sur l'influence jadis réservée à l'aristocratie du sang.

La politique est presque partout entre les mains de gens appartenant aux classes productrices ; l'autorité de la noblesse dans les corps gouvernants n'est plus qu'une fiction, le prestige des branches de l'ancien arbre féodal, encore influentes, entretenu par la seule force de leur pouvoir économique. Là-même où le régime politique garde l'empreinte de l'esprit autoritaire perce, visible et puissante, sous l'enveloppe de l'aristocratie, la chair mâle de la nouvelle société fondée sur la force économique.

Le capitalisme est essentiellement pacifique puisque seule la paix peut assurer la fermeté des rapports économiques.

Les gouvernements de presque tous les pays, voire même de tous, dirigent des sociétés d'esprit et d'intérêts pacifiques. Il ne manquait à ces sociétés que la conscience de leur pouvoir; cette conscience est réveillée et elle agit en s'imposant d'une force d'autant plus efficace qu'elle est modérée dans son action.

Le droit de faire la guerre a été arraché des mains des gouvernants par le génie qui par millions de bras paralyse l'épée de l'impérialisme. La forme de cette pression, sans menaces et sans violence, par laquelle les forces économiques agissent sur les monarques, en leur barrant les mouvements belliqueux sans troubler leur

action gouvernementale, en dominant dans leurs esprits ce qu'ils possèdent, par hérédité et par éducation traditionnelle, d'aventureux et de féodal, sans abattre leur prestige ni ébranler leur sureté, donne bien l'idée des façons d'agir des classes dominantes d'aujourd'hui. Elles n'offensent ni ne combattent ; elles arrêtent l'essor de leurs adversaires rien qu'en domptant, du seul fait de leur contact, l'impulsion des éléments de despotisme ou de désordre qui troublent la vie économique.

Si les nouvelles couches sociales ont la conscience de leur pouvoir, les gouvernants reconnaissent également la force de cette puissance qui s'oppose à leur arbitraire. Ils l'éprouvent et s'y soumettent, sans l'avouer peut-être, mais avec cet esprit de clairvoyance qui leur fait voir dans l'opinion de leurs sujets la force même de leur autorité.

Les monarchies appuyées sur l'aristocratie économique en acceptent l'influence, de même que les monarchies appuyées sur l'aristocratie féodale en acceptaient les inspirations. Le pouvoir absolu a été toujours, et il est de plus en plus, une fiction : en fait, tout gouvernement repose sur une oligarchie, et le prestige des gouvernants n'est autre chose que le reflet du prestige de leurs partisans.

Les monarchies contemporaines seront donc pacifiques parce que leur force tient à des conditions qui ne peuvent exister que dans la paix. Appuyées sur les éléments économiques de la société, elles sont des instruments de leurs tendances et de leurs aspirations. Ainsi, pour concilier leurs droits et l'intérêt des classes sur lesquelles elles s'appuyent, les dynasties doivent accepter la condition primaire de la prospérité de ces classes : la paix.

VII

La paix s'impose encore aux gouvernements monarchiques dans l'intérêt de leur défense contre leurs adversaires et dans celui de l'étude des problèmes soulevés par l'opinion libérale et par les prolétaires.

La menace constante de périls extérieurs, les intrigues diplomatiques, les soins et les dépenses du maintien d'armées de terre e de mer, entraînent les gouvernements dans un état d' inquiète surveillance qui leur dérobe le temps, trouble l'esprit et épuise les finances. La lutte contre la politique militariste, article capital des programmes des partis avancés, est une cause de plus d'irritation dans leurs agressions ; instrument d'oppression, généralisé dans tous les pays, cette politique provoque la solidarité des radicaux et des socialistes de partout. Ne faisant pas de politique, dans leurs réclamations individuelles et leurs revendications économiques, ce n'est pas la forme de gouvernement que visent les socialistes dans leur action pratique, mais le militarisme — symbole matériel de l'ennemi combattu.

La question sociale existe en des démocraties et en des monarchies ; elle est plus intense dans certains pays de gouvernement populaire que dans quelques monarchies ; elle présente dans un pays de gouvernement héréditaire l'aspect commun des luttes des partis constitutionnels, et les factions extrêmes y aboutissent à faire monter au cabinet du souverain des représentants de leurs idées.

Ce fait éveille une réflexion documentaire de notre thèse : ce pays-là est justement celui que l'on peut tenir, au point de vue de la politique intérieure, pour le moins militariste de la terre : l'Angleterre, tout en possédant une armée relativement petite, n'emploie que bien rarement sa force militaire contre les partis radicaux : simple affaire de police, les émeutes des groupes exaltés, qui n'expriment pas toujours des manifestations d'opinion, sont considerées comme des accidents de la vie ordinaire et reprimées comme tels.

L'armée permanente est, pour les prolétaires, l'image visible à toute heure, partout rencontrée, du pouvoir qui les gêne, dans leur pauvreté et dans leur éloignement du grand monde ; ils ne connaissent pas le chef d'état, la cour, les ministres, mais ils rencontrent, partout, la figure du soldat, qui semble leur jeter au visage l'ironie

d'un pouvoir oppresseur. La force militaire est un ferment irritant de la haine sociale.

Dépouille du régime médiéval des privilèges, elle rappelle à tous l'attirail d'anciennes oppressions; type exotique dans un milieu où le travail et la concurrence font loi, tout est fait pour donner à la figure du soldat l'aspect d'un symbole de menace et de terreur. L'imagination du peuple est symboliste: de même qu'elle voit la divinité dans les images de l'église, elle reconnait l'emblème de ses dangers dans celles qui représentent le pouvoir qui l'oppresse; l'uniforme est l'expression de l'ordre social qu'elle tient pour injuste, exposée à ses yeux, à toute heure, dans les rues et les places publiques.

Ecartez l'impression terroriste des yeux du peuple et il commencera à envisager ses droits avec une calme sérénité.

Entraînés par cette conviction que leur force est dans les armes, les gouvernements penchent à renfermer leurs préoccupations dans le développement du sentiment militariste et dans l'accroissement des moyens de défense; ils se tiennent dans la position de combativité qui élargit la séparation des intérêts et irrite l'aversion entre les classes.

Tout au contraire, la vérité c'est que nul gouvernement contemporain n'a son pouvoir appuyé

sur la force matérielle. Si tous les misérables de Londres pouvaient se combiner pour piller les maisons, attaquer les casernes, renverser les autorités, l'armée de l'Angleterre serait impuissante pour arrêter leurs pas, dit un jour un orateur anglais. Cette assertion pourrait être appliquée à presque toutes les autres grandes capitales de l'Europe. L'histoire de tous les peuples renferme bien d'exemples de ces émeutes où des milliers d'hommes mal armés, sans discipline et sans direction, sont parvenus à triompher de fortes et fidèles armées.

Ce qu'il faut constater c'est que la question sociale n'a pas de caractère politique; la doctrine socialiste a fait des prosélytes dans tous les partis. Elle en a même trouvé parmi les catholiques et les monarchistes. Il y en a qui sont indifférents à toute forme de gouvernement.

Sans unité d'idéal politique, l'opinion radicale ne met pas directement en cause l'organisation des gouvernements ; ses adeptes ne les combattent pas tant comme instruments d'un régime politique, que comme défenseurs des privilèges sociaux ; ce n'est pas le pouvoir en lui même le but de leur action : c'est la force, c'est-à-dire, le soldat — arme de guerre de leurs adversaires.

L'abolition du militarisme dépouille les gouvernants de cet aspect odieux, les neutralise

entre les luttes des factions : ils s'ennoblissent, plutôt, en se transformant ; d'armes d'agression qu'ils étaient aux mains des privilégiés, ils deviennent des arbitres proéminents jugeant des contestations légitimes avec la sérénité calme des vieux magistrats germaniques.

Cette situation est-elle incompatible avec les droits et les privilèges qui entourent le principe de l'autorité ?

Il ne rentre pas dans le plan de cette étude la prétention de hasarder des prophéties sur les destinées de l'organisation politique des peuples dans un avenir qui se déroulera quand-même malgré la résistance des rétrogrades et la précipitation révolutionnaire : dans le court délai, pourtant, sur lequel il est permis de risquer un regard de prévision, il semble sûr que la marche de l'humanité vers la paix n'exercera pas la moindre influence sur le régime politique des sociétés. L'autorité politique des gouvernements est loin d'être proportionnée à l'étendue de leurs pouvoirs légaux et de leur force matérielle. Il n'est pas de monarchie plus débile, en ce qui touche à ses pouvoirs sur le peuple, que celle de l'Angleterre ; il n'y a pas de dynastie plus majesteuse, de souverain plus hautement placé sur un trône de privilèges et d'etiquettes que la dynastie et le souverain du Royaume-Uni.

La position impartiale du chef d'état dans le grand pays de l'autorité forte sur un peuple libre, née du principe de séparation de l'acte de gouverner de celui de régner et de la règle de neutralité du roi dans la fluctuation des intérêts et dans l'antagonisme des idées et des ambitions, cette situation, établie, en des temps eloignés, parmi des luttes purement politiques, se prolonge, de nos jours, au milieu des batailles plus vives de la question sociale, avec un même aspect de sérénité, et le maintien des prérogatives et de la majesté du souverain sur le même pied de respect, d'élévation, de haute dignité.

Dans le caractère du peuple anglais, pétri, pendant des siècles de lutte pour le droit, dans la pratique de la liberté et le respect de l'ordre, demeure sans doute le balancier de cet équilibre entre les droits du peuple et les prérogatives du souverain.

Dans les autres monarchies, la tradition a fait pencher l'avantage du côté du chef d'état. Après l'établissement de l'ordre pacifique, par l'abolition du militarisme, les mœurs suivront naturellement cette tradition, le souverain étant placé dans une position neutre, dans les luttes des intérêts politiques et sociaux.

VIII

Les gouvernements contemporains, avons — nous dit, sont appuyés sur les éléments supérieurs des classes économiques de la société ; sur ces éléments repose la force conservatrice des états modernes : là est l'assiette de l'ordre constitué dans presque tous les pays.

De là, deux objections à notre thèse : les conservateurs ne peuvent pas accepter l'abolition du militarisme, parce qu'il est leur arme de défense, confiée au bras du souverain ; l'accord entre l'agent politique de la société et les représentants de sa vie économique impose aux gouvernants la défense des intérêts du capital contre les prétentions du radicalisme.

L'aristocratie et la bourgeoisie industrielles sont essentiellement pacifistes. La seule remarque de l'influence qu'exerce une simple menace de guerre sur l'équilibre commercial montre l'intérêt de ces classes pour la conservation de la paix.

Dans leur intérêt, l'existence d'une force militaire ne s'impose que comme nécessité d'ordre

intérieur, c'est-à-dire, que par son rôle de police.

L'abolition du militarisme ne s'oppose pas au maintien d'une police si nombreuse, et si bien armée que le puisse exiger la défense de l'ordre établi et des intérêts permanents de la société.

Nulle convention internationale ne saurait désarmer l'autorité d'un pays de ses moyens de conservation et de discipline intérieures.

Faut-il prouver qu'il n'y a pas un jeu de mots dans ce lieu commun? La police nombreuse, organisée militairement, ne serait-elle pas, en somme, une armée? Ne suffira-t-elle pas pour entretenir l'état de menace et de méfiance entre les peuples?

Remarquons, tout d'abord, qu'un lourd instrument de guerre sera nécessairement supprimé: la marine. Pour les nations qui ont des colonies, la défense de leur souveraineté sur les territoires coloniaux ne demande pas le maintien de grandes forces navales; la conservation des territoires et la garantie de l'ordre n'exigent plus qu'une flotte de navires de transports. En supposant, néanmoins, la nécessité d'entretenir un certain nombre d'unités de combat, les plus puissantes nations n'auront pas besoin de dépasser le pouvoir militaire des marines actuelles de troisième ordre.

La police, si nombreuse qu'elle soit dans les pays où l'ordre est fréquemment troublé, sera bien moins puissante que les armées d'aujourd'hui; plus faible en nombre, ce qui suffira pour tranquilliser les nations voisines, et bien moins menaçante encore, grâce à la suppression d'armements, d'instruments et de procédés de combat que la guerre internationale demande et qui deviennent inutiles pour la conservation de l'ordre intérieur.

Police navale et police de terre, voilà, en somme, toute la force matérielle des nations de l'avenir. Entre de grandes puissances, elles seront, à peu près, equilibrées; des grandes envers les plus faibles, elles n'arriveront pas à être menaçantes; et elles auront cessé d'être dangereuses, après l'adoption des mesures qui, d'emblée avec le désarmement, formeront l'appareil de conservation de la paix.

Le maintien de la police assure, d'un autre côté, la stabilité des intérêts économiques et l'accomplissement des devoirs du chef d'état.

Est-ce pourtant vrai qu'à l'apparente hostilité des classes dans la concurrence économique répond une séparation de la société en deux couches incompatibles, d'aspirations et de ressources inégales ?

La question sociale n'existe pas, d'abord, sur toute la surface de la terre. Partout où l'homme

pratique des arts privés, l'industrialisme n'ayant pas atteint la forme intense des grandes manufactures par l'outillage de puissantes machines et l'emploi d'armées d'ouvriers, la question sociale, selon la notion des économistes modernes, n'existe pas. Il n'y a pas de prolétaires là où l'industrie présente un caractère personnel ; l'antagonisme entre le capital et le travail est inconnu partout où celui-ci est libre, sans monopole et sans oppression. Sur la vaste étendue de la planète où vit la plus grande partie du genre humain, on ne connait pas le problème social

On y remarque, sans doute, le fait qu'il vaut mieux désigner, comme les anciens économistes, du nom de paupérisme. L'état des classes pauvres, presque la totalité des individus dans ces pays de civilisation retardée, est d'une misère absolue —misère mentale et économique où manquent non pas seulement les biens matériels, mais encore la notion des droits, l'initiative et la conscience nécessaires pour formuler des revendications et pour en poursuivre la réalisation. Cette immense partie de l'humanité ne compte pas dans les programmes des doctrinaires du prolétariat ; elle n'est pas le sujet du problème social : toutes les richesses de la terre seraient inutiles pour éteindre l'indigence d'une foule d'hommes, incapables de jouir du fruit de l'œuvre bienfaisante réalisée à leur profit.

La destruction de ce mal doit être encore à charge de la charité, de l'apostolat, de la prédication, de l'éducation.

La lutte sociale est un conflit entre des individus déjà conscients, par la culture, de leur capacité pour conquérir le bien-être et une digne position dans la société ; elle se borne à une fraction du genre humain ; elle est restreinte à de petites contrées de la terre, où, à la masse des vrais prolétaires s'incorporent les déclassés de tout genre, proies de la misère par l'incapacité physique et morale.

Ici encore on ne saurait voir dans l'apparente opposition de conservateurs et prolétaires une vraie hiérarchie sociale telle que celle qui séparait les patriciens des plébéiens, des *peregrini* et des colons, les nobles du clergé, des bourgeois et des vilains.

L'existence de classes présuppose des privilèges, des suprématies et des infériorités irréductibles. La position respective du capitaliste et du prolétaire est un accident de la vie commune, étrangère à la forme légale des sociétés : le capitaliste, au hasard de ses affaires, peut tomber dans la plus complète misère : le prolétaire, par l'effort de son travail et de sa capacité, montera aux plus hautes positions dans l'industrie ; déplacé de l'industrie pour tout autre

profession, il perd son caractère d'ouvrier. En situation parfaitement identique à celle des prolétaires par l'inferiorité de la position sociale et le manque de ressources, un nombre considérable de personnes se trouvent placées, un peu partout, en plusieurs rangs de la société et sans classification dans les groupes où elle est censée partagée. La division des classes n'est, donc, que la notion arbitraire d'un fait passager et accidentel. La société contemporaine n'a pas, à vrai dire, des classes, sinon des hommes, échelonnés en plusieurs rangs de fortune, de capacité et de valeur.

L'antagonisme entre ces groupements éventuels est un faux aperçu de l'observation, troublée par l'erreur ou par l'égoisme. Scènes de l'éternelle comédie humaine — la morgue du parvenu qui lance au camarade de la veille le mépris d'une richesse acquise à la même besogne et l'aigreur de l'ouvrier envers le *compagnon* d'hier, enrichi, grâce au travail et à l'épargne, d'une fortune également à sa portée...

L'un et l'autre suivent une destinée, fonction de leurs aptitudes: cela suffit pour anéantir la notion de classes.

Ce préjugé écarté, l'abolition du militarisme déploiera toute sa force de conciliation sociale en créant dans les sociétés contemporaines un

état de choses fait pour amoindrir notablement l'inégalité économique des individus, par l'accroissement des moyens de richesse et la suppression d'entraves opposées à la libre expansion des forces productives.

C'est une vérité acquise. Au hasard du premier livre rencontré la voilà répetée, de la main d'un homme d'état conservateur, ministre d'un autocrate, le comte Mouravieff, dans la circulaire adressée, en 1898, aux gouvernements étrangers, en leur proposant la réunion d'une Conférence pour décider le désarmement et établir la paix générale :

«La culture nationale, le progrès économique, la production des richesses, se trouvent paralysés ou faussés dans leur développement... Les crises économiques, dûes en grande partie au régime des armements à outrance, et le danger continuel qui gît dans cet amoncellement du matériel de guerre, transforment la paix armée de nos jours en un fardeau écrasant que les peuples ont de plus en plus de peine à porter.»

Et l'homme d'état russe n'envisageait le problème que sous certains aspects de la vie économique et du point de vue des charges qui pèsent sur les contribuables pour le maintien de la paix armée ; de tels effets des armements excessifs, évidents au premier abord, n'en sont

pas les plus marquants. Il n'y a pas de branche de l'activité sur laquelle l'état de pied de guerre ne rejette une menace, une restriction à la liberté, un embarras à la concurrence. Agriculture, commerce, industrie, professions libérales, circulation et marine marchande, tout ce qui est un organe de la vie sociale, tout cela porte l'entrave d'une charge; souffre le fardeau du tribut de sang ou de service; doit compter, à toutes les phases de ses opérations, sur les possibilités et les risques de la guerre ; et non pas seulement sur les risques directs, mais encore sur les plus éloignés, tellement sont sensibles, sur la vie économique d'un peuple, les effets de la menace ou de l'existence de la guerre entre d'autres peuples.

Supprimer les charges de la guerre et ses effets sur l'économie des peuples, c'est donc stimuler l'expansion des richesses, multiplier les probabilités de succès, pour tout le monde, dans la lutte pour la vie. De là, une considérable réduction de la crise qui se manifeste dans l'apparent antagonisme des classes sociales.

L'éffacement des méfiances entre les nations et des obstacles physiques et légaux à la tranquillité du commerce, créés dans l'intérêt de la défense, et le développement des rapports entre les peuples donneront certainement une plus grande élasticité aux échanges.

Là ne se bornent pas les bienfaits du désarmement sur le progrès économique général et le bien-être des individus. La confiance assurée à l'homme et la fermeté garantie aux gouvernements par l'établissement de la paix, ouvriront de long en large au développement de la question sociale une route, à peine explorée jusqu'aujourd'hui par suite des préjugés qui divisent les peuples: la colonisation.

Pour les pays qui ont des colonies, la sûreté de leur possession, la réduction des charges du trésor, la liberté d'esprit des hommes d'état, tous les avantages du désarmement leur permettront de s'appliquer plus activement au progrès de leurs intérêts et d'y déverser le surplus des populations.

A ces pays-là, aussi bien qu'à tous les autres, la colonisation offre un plus vaste champ de développement des richesses et donne un plus énergique essor à la solution du problème de l'inégalité sociale.

La solution du problème social par l'émigration est une idée reçue. Partout où des immigrants se sont fixés — colonies ou pays non encore explorés — les populations prospèrent; des foules presque misérables débarquées dans les ports des nouveaux continents poussent des sociétés florissantes où éclate le type d'une civi-

lisation de culture émancipée, forte de l'énergie acquise par le travail sur des terres fertiles, et inspirée d'idées et de sentiments libres.

Les colonies établies plus ou moins artificiellement dans les nouvelles contrées de la terre donnent l'expression de l'avenir qui attend l'humanité dans l'ère désormais commencée. Ce sont les berceaux des patries futures.

L'émigration, par sa double influence sur l'économie sociale, en offrant aux émigrés de nouveaux et fertiles champs à exploiter et en raréfiant la population des vieux pays, multiplie partout les moyens de travail et rend la vie plus facile.

Les gouvernements européens, tout en ayant une vue nette du côté social de l'émigration, ne lui donnent pas tout l'éssor désirable comme instrument économique: ils ne l'encouragent que vers leurs colonies; pour ce qui est des pays nouveaux, quand ils ne font pas une politique de résistence, c'est sans intérêt. parfois même d'un esprit méfiant, qu'ils s'en occupent.

La paix armée, cause des malentendus entre nations, est, donc, un embarras opposé au développement de la colonisation, de la part des états européens, et, encore plus, de la part des nouveaux pays, dont la concurrence dans l'effort pour s'attirer des immigrants est empreinte du

sentiment de rivalité politique : la prospérité d'un pays rival étant d'autant plus à craindre qu'elle est un élément de force militaire.

Le désarmement décidé et la paix établie, une convention sur les moyens de développer la colonisation entre jeunes et vieux pays rendra à ce puissant instrument de progrès toute l'énergie d'un vrai système de compensation et d'équilibre du travail de l'homme et des richesses du sol sur la surface de la terre.

Ce sera pour le problème social la solution la plus efficace, peut être même la seule juste et la seule naturelle.

IX

Si l'hostilité des races et le sentiment de nationalité ne sont plus des causes de guerre, comment expliquer la politique de la paix armée ?

D'abord, de ce que l'on tient la guerre pour un moyen normal de solution des crises internationales.

Ce préjugé, enraciné dans l'esprit humain par tant de siècles de tradition, a gagné une force productive et logique, en formant une habitude intellectuelle, dont seulement des esprits et des volontés très libres sauraient s'émanciper.

Il est établi que la guerre est, non pas seulement un fait normal de la vie des peuples, mais encore une loi de l'évolution humaine : les esprits de ceux qui gouvernent s'y sont arrêtés et en déduisent toutes les conséquences pour la direction politique des sociétés. La guerre est le moyen final de solution des litiges entre des nations: acceptons-la, préparons-nous pour la faire, faisons-la, s'il le faut — voilà l'aberration fixée dans

l'esprit des gouvernants par la leçon et l'exemple des âges.

L'erreur persiste, pourtant, dans l'intelligence des gouvernements éclairés par la seule force de la traditio : nils sont bien sûrs que la formule ne répond pas à la réalité des choses ; que la guerre n'est pas une solution, mais un âbime qui attire les peuples dans leurs crises aigües.

Les gouvernements ne cessent pas de répéter que leur plus grand soin est de maintenir la paix: les armements excessifs sont destinés à l'assurer ; les alliances, faites pour la garantir. Et cela est bien, sinon le sentiment intime de tous et l'impulsion spontanée de leur caractère et de leurs penchants, du moins leur conviction raisonnée. La fatalité de la paix est enracinée dans la conscience des hommes d'état les plus attachés à la politique de la guerre.

Il faut, pourtant, que la science du Droit International continue à propager, dans les cercles officiels, la notion de sa nécessité. Ce principe est la justification des armements ; les armements, la dialectique de la diplomatie. La pression de la guerre est donc remplacée par la pression de la menace de la guerre; la paix armée, maintenue, parce qu'elle est la paix dans l'injustice.

Étrange solution, qui fait abstraction du litige en lui-même pour lancer, l'un contre l'autre, les

titulaires des droits disputés ! Les coutumes de la justice, aux temps de l'Histoire du Droit presque éteints dans l'ombre de la légende, présentaient dejà en des formes plus humaines les sacrements de la juridiction entre les hommes. La guerre ne tranche pas des conflits ; elle ne fait pas de justice ni ne crée des droits : consécration matérielle du pouvoir de la force, elle impose un fait à la façon brutale et inconsciente des luttes animales.

Ce fait, crée-t-il, par hasard, une situation d'ordre et de sûreté entre les anciens belligérants? La leçon de l'antiquité et celle de notre âge montrent que les effets de la guerre, tout au contraire d'établir un état d'acceptation, ou, même, de résignation, sont des germes de nouveaux conflits, en irritant l'incompatibilité entre les peuples rivaux.

Convaincus dans leur raison de la nécessité de la paix, les hommes d'état contemporains ne maintiennent le principe de la guerre que sur des idées de convention et des préjugés académiques, dans l'intérêt d'une étroite politique, étrangère au bien général des nations et des peuples, à l'aide de l'appareil officiel et officieux de l'entourage du pouvoir : ils sont, pourtant, bien sûrs de tenir dans leurs mains une arme rouillée à l'air libre de notre civilisation.

Ce n'est pas dans la raison des gouvernants que demeure l'obstacle à la paix : c'est dans les contingences de l'état de guerre. La paix armée résulte du prejugé de la fatalité de la guerre ou de la crainte de sa possibilité.

X

Le droit et la politique de la guerre ont, pourtant, créé des situations dont il faut tenir compte: des conflits et des différends nés de leurs principes et de leurs coutumes; des questions latentes résultées d'anciennes luttes ou provoquées par des intérêts et des nécessités du pied de guerre; d'injustes positions d'infériorité et de vexation politique. C'est autour de cet amas de faits que s'agitent les intrigues internationales ; c'est là que la ruse des hommes d'état puise des pretextes pour leurs entreprises ambitieuses ; là que demeure le ferment qui nourrit les tracasseries diplomatiques, origine des hostilités artificielles et des cas de guerre ; c'est là, en somme, que se trouvent l'âme, l'esprit, le but, les causes de la guerre.

C'est là, donc, qu'il faut chercher le remède.

Il s'agit, là dessus, de questions pratiques, d'intérêts matériels et positifs, non pas de théories.

Rappelons, d'abord, qu'en des époques critiques de la vie des peuples les nationalités qui

composaient le monde connu ont trouvé, en des conventions diplomatiques, le moyen de s'accorder sur les questions qui les séparaient. Ces conventions ont fait dans l'intérêt de l'ordre international bien plus que ne firent les systèmes et les rêves des plus hauts esprits, en établissant l'équilibre européen. Dans un passé plus éloigné, les Papes lorsque leur autorité s'imposait à celle des souverains temporels, se sont constitués en arbitres suprêmes de la politique de la chrétienté.

Deux idées se dégagent de ces faits: celle de la fondation de l'ordre international par la solution des conflits et au moyen de traités; celle de l'établissement d'une autorité internationale.

Les deux conférences de la Haye ont échoué justement par cette erreur que l'on a songé d'établir la paix et d'organiser son système permanent avant de procéder à la liquidation de l'état de paix armée, de créer un nouveau droit sans déblayer le passé des conflits, différends et autres causes de rivalité qui entravent le terrain; de bâtir sur des ruines qui embarassent, non pas seulement la construction, mais encore le dessein et la préparation de l'œuvre nouvelle.

Les nations, séparées par des causes d'ordre pratique, ne s'harmonisent pas en hommage à des principes.

Nous voici arrivés au fond de notre idée. La guerre ne peut pas disparaître par la seule désuétude. Tant qu'il y aura un droit et une politique de la guerre, des armées et des marines, il y aura des guerres ou, du moins, des menaces de guerres: la paix armée, c'est-à-dire, la paix dans l'inquiétude, dans le trouble et dans l'injustice.

L'arbitrage, la médiation et les bons offices, moyens habituels de solution des conflits internationaux, auquels on est redevable d'immenses services, sont, pourtant, insuffisants: la conscience de la propre force, les préjugés, les jalousies entre les nations, l'instabilité du droit s'opposent souvent à ce que les gouvernements se soumettent aux chances de ces expédients.

Il n'y a que les questions de moindre importance que les gouvernements se disposent volontiers à confier à la discrétion d'une tierce puissance ou d'un arbitre quelconque: mais ils se refusent presque toujours à accepter la juridiction ou l'intervention de tout pouvoir étranger lorsque sont en cause l'honneur, l'intégrité ou des intérêts vitaux de leurs pays.

L'usage de ces moyens, qui marquent, pourtant, une étape élevée du progrès des idées, n'est qu'un palliatif au point de vue d'ensemble du problème.

Que l'on suppose, maintenant, que, dans le but d'établir la paix, les puissances confient à une

assemblée, pourvue du pouvoir juridictionnel et de l'autorité médiatrice et officieuse, la mission de trancher les litiges internationaux, de connaître des questions latentes et de satisfaire les raisonnables aspirations des puissances fondées sur des intérêts de la civilisation et du progrès humain, et, dès lors, on saisit tout l'essor donné à la solution de cet amas de complications, et tout le prestige dont seront entourés les jugements et les décrets de cet imposant cénacle !

C'est là, il semble, le point de départ de tout effort sérieux pour établir la paix ; ce serait renverser la logique que de vouloir y aboutir sans détruire le passé et sans effacer ses funestes conséquences ; et celà ne peut être que l'œuvre d'une conférence.

L'emploi des divers criteriums de solution des questions : justice, équité, transaction, compensation et réparation, en assûrant aux intéréssés —puissances, populations et individus—toute satisfaction, est de nature à les prédisposer à un état de confiance, supérieur aux craintes et vacillations qui troublent l'esprit des plaideurs en des litiges de cet ordre, lorsque sont incertaines les bases du jugement et douteuse l'autorité du juge.

Un tel corps, chargé d'un si noble rôle, mandataire des sentiments et de la volonté de l'espèce humaine, donne d'avance aux esprits la cer-

titude qu'il ne résultera pour la moindre fraction de l'humanité aucune perte ou vexation. On ne saurait donc que s'attendre à voir accompli le but de cette haute entreprise.

L'accord, dans le sens le plus vaste et le plus pratique, basé sur la conciliation des intérêts, doit tranquilliser les esprits, dissiper les doutes, aplanir le terrain des arrangements. Aucune puissance, de la plus ambitieuse à la plus modeste, aussi bien que nul individu, ne sauront éprouver d'inquiétude devant un tribunal, pénetré du sentiment d'une si grave responsabilité et armé des pouvoirs nécessaires pour en atteindre le but en donnant satisfaction à toutes les convenances et à tous les droits.

Magistrature, corps législatif et conseil de prud'hommes, cette assemblée agira avec un esprit d'absolue impartialité grâce à la confiance de chacun de ses membres dans la sûreté des intérêts de sa patrie. Ce serait absurde d'admettre des intrigues, des animosités et des cabales dans une assemblée dont la mission consistera à préparer pour tout le genre humain un avenir de bien-être et de prospérité.

XI

Il n'y a pas d'utopie dans l'espoir d'atteindre ce but. La difficulté financière ne semble pas insurmontable. Tels sont les bienfaits de la paix qu'il est permis de s'attendre à voir créer par des contributions de toutes les puissances, proportionnées à leurs recettes, un fonds destiné à compléter en certains cas et à supporter totalement en d'autres les frais des compensations, indemnités et réparations, ainsi que les dépenses du maintien de la justice internationale, des forces militaires et de leur administration.

Le mode d'établissement et de service de ce fonds n'est qu'un détail de second ordre : il peut consister soit en capital immédiatement réalisé soit en émission de titres sous garantie collective, en distribuant proportionnellement les charges des taxes d'amortissement et d'intérêts et en créant un bureau international pour l'administration de ce service.

Ce serait impossible de fixer des principes pour régler les indemnités et les réparations. Les

cas dont la conférence doit prendre connaissance sont variables à l'infini. Lorsque la solution d'une question territoriale sera dictée par le droit, la volonté des habitants et d'autres éléments de semblable rigueur, il n'y aura pas lieu, évidemment, à concéder d'indemnités ; lorsque le criterium adopté sera soit celui de l'équité soit celui de la transaction, les pertes et dommages seront, en général, à charge de la nation favorisée. La règle, pourtant, ne peut pas être inflexible ; ce serait contraire à l'esprit conciliateur de droits et d'intérêts qui domine l'ensemble de ce projet: établir la paix, en créant un état de pleine satisfaction pour nations et pour individus. Quelques puissances, dignes par leur civilisation et leur culture, de voir réalisées des légitimes aspirations, ne sauraient supporter les charges qui leur seraient imposées.

Suppléer à cette incapacité est le but du fonds proposé, dont le fardeau, supporté proportionnellement par les puissances et compensé par les bienfaits de la paix, ne peut devenir lourd pour aucune et sera probablement allégé par des contributions privées.

XII

La conférence sera composée de délégués de toutes les puissances ; son assemblée générale formera le corps législatif, chargé de délibérer sur les questions préparatoires, d'arrêter les règles de fonctionnement de la conférence et d'organiser le régime définitif de la paix.

Dans les jugements et délibérations sur des questions concrètes, l'intervention de l'assemblée générale serait, pourtant, entachée des mêmes défauts remarqués dans le jugement des litiges par l'ensemble d'une cour nombreuse et formée de représentants de toutes les puissances : il faut, pour ce qui est à cette tâche, faire attention au degré de force des nationalités et au danger de soumettre des questions entre des puissances de pouvoirs inégaux indifféremment aux délégués de toutes.

La division de la conférence en commissions selon le plan présenté pour le fonctionnement de la Cour Internationale de Justice, que l'on trouve à la seconde partie de ce volume, répond à tout danger de partialité.

Il serait sage pour le succès de la conférence d'anticiper l'accord des puissances sur les bases des solutions des conflits par des negociations diplomatiques.

XIII

Le traité d'établissement de la paix générale porterait en lui-même sa sanction : il ne serait, en dernier ressort, que la ratification d'un état de fait.

Que l'on imagine, pourtant, l'agression arbitraire d'une puissance contre une autre : les risques de cet attentat seraient presque inoffensifs après le désarmement : la résistence du pays offensé, appuyé par les autres puissances — ce qui serait l'effet nécessaire du traité de paix — retiendrait l'élan de la puissance rebelle. Le moyen de retenir ces attaques contre l'ordre international est l'intervention des autres puissances, suivie d'une peine réparatrice.

La Cour International de Justice doit être compétente pour décréter l'intervention et imposer la peine. On ne saurait voir une inconséquence dans la délégation à la Cour de cette fonction, étrangère à son rôle judiciaire ; d'abord elle l'exercerait en corporation pleine, ce qui lui donnerait un caractère différent de son rôle de

magistrature ; ensuite, puisqu'il ne s'agit pas d'un corps judiciaire commun, placé à côté d'autres pouvoirs politiques — sans raison d'être dans la vie internationale — cette attribution extraordinaire n'entraîne pas le danger du conflit de compétences, que l'on tâche d'écarter, dans les pays constitutionnels, par la séparation des pouvoirs.

XIV

Il vient à propos de remarquer que le but de notre étude ne va pas au delà de l'examen de l'opportunité et de la convenance d'une convention destinée à établir la paix entre les états, tels qu'ils existent aujourd'hui.

Il ne rentre pas dans notre but de suggérer une réforme dans l'état des nations entre lesquelles est partagée la terre, non plus que celle de proposer l'organisation d'un régime fédératif entre les états. De telles idées, tenues par des penseurs de haute renommée, comme les conditions de l'établissement de la paix, semblent plutôt des tentatives prématurées, peut-être même chimériques, ainsi que tous les systèmes qui se proposent d'arrêter l'organisation future des peuples.

Ce n'est pas un but révolutionnaire qui est en vue dans ce travail. En partant du principe que la guerre est vaincue par le fait même qu'elle est inconciliable avec l'esprit et les intérêts de la société contemporaine, l'état de paix armée

étant maintenu par la seule force de la tradition et la suggestion de causes momentanées, c'est évident que nous devons nous abstenir, dans l'intérêt même du succès de notre idée, de conceptions, étrangères au problème du présent, qui créeraient des obstacles insurmontables à l'établissement de la paix.

Les unités de la politique internationale sont, pour nous, les nationalités, telles qu'elles existent aujourd'hui; ni la pensée de réformer la carte de la terre, ni celle d'émanciper des peuples, jadis indépendants, de leurs suzerains d'à présent, ni le propos de supprimer des protectorats et des influences acquises par les gouvernements contemporains, n'entrent dans le but de cette étude. Ce serait réunir des sujets qui n'ont aucun rapport entre eux.

En acceptant le problème tel qu'il a été posé par les événements, il faut reconnaître le fait de sa maturité; et, une fois arrivé là, prendre l'initiative de mettre un terme aux angoisses de l'heure présente, avant que la fatalité ne précipite la solution d'une de ces crises qui ne renversent pas des institutions, sans jeter, pour l'avenir, dans leurs ruines, d'énormes entraves à la civilisation: voilà toute notre thèse.

Le problème militariste est à l'ordre du jour à ce moment comme celui de la liberté indivi-

duelle, aux dernières années de XVIII siècle ; et, de même qu'une malencontreuse politique de réaction entraîna la France dans le paroxysme révolutionnaire dont elle n'a pas encore réussi à se relever complètement, le maintien de la paix armée et l'obstination dans la politique militaire conduisent les nations contemporaines vers une catastrophe d'autant plus grave que, dans le vertige de la chute, la question sociale creusera d'emblée, et rendra plus dangereuses, les ondes de l'anarchie.

Gouverner c'est surtout prévoir. La question sociale et la question militaire sont des dangers alliés, qui oppressent l'ordre mondial d'une pesanteur, qui est en raison directe de leur solidarité : les séparer pour combattre l'une et l'autre à la fois c'est un avis de sagesse.

La plus grande entrave au désarmement tient à la situation, créée par le Droit International et par les mœurs, dans les rapports des puissances civilisées avec certains peuples et certaines nations, placés, par un retard de développement, dans une position d'infériorité politique.

Depuis les cas bien nets de suzerainetés, de protectorats, de capitulations etc., jusqu'à ceux d'intervention dissimulée, on remarque, dans la politique internationale, plusieurs contrées en situation anormale, sur lesquelles les grandes puis-

sances se sont vues forcées, pour le bien de la civilisation, de la liberté et de la propriété, de s'arroger une certaine somme de pouvoirs.

L'usage de ce pouvoir arbitraire, imposé par des intérêts supérieurs de l'humanité, ne peut pas être abandonné à l'improviste, par la suppression de tout contrôle des gouvernements incapables d'accomplir les plus vulgaires devoirs de police envers leurs nationaux et envers les étrangers, en retenant les impulsions criminelles d'une partie de leurs sujets et même souvent les excès de leur despotisme.

Pour ce qui est des protectorats et zones d'influence, le problème présente un aspect identique à celui de la position des puissances coloniales envers leurs colonies : les forces de terre et de mer, maintenues pour garantir la souveraineté des grandes puissances sur les colonies, seront suffisantes pour assurer leur pouvoir sur les territoires placés sous leur suzeraineté ou leur protectorat.

La fixation de ces droits, du point de vue soit de leur étendue juridique soit des frontières territoriales, doit être l'un des principaux soins de la conférence ; la Cour Internationale de Justice pourrait bien être chargée de veiller au respect des principes établis, des frontières tracées et de la limitation des forces militaires.

La question se montre plus grave quand il s'agit d'états souverains insuffisamment policés pour garantir à leurs sujets et à des étrangers la jouissance effective de cet ensemble de droits que l'on pourrait tenir pour loi mondiale, puisqu'ils touchent à des intérêts et à des biens de l'homme supérieurs à la diversité des races et aux frontières politiques.

Serait-il permis, dans le régime de la paix, dont le but n'est justement que de créer pour l'homme un avenir de liberté, de sûreté et de bien être, de défendre, en considération du principe de la souveraineté, à ceux qui représentent la civilisation de soulager des populations entières et, bien souvent, des citoyens des nations cultivées, menacés par des agissements criminels ?

L'intervention, source de tant d'abus et de condamnables extorsions, se légitime, en face de pareils attentats. Ce qui la rend odieuse c'est l'exercice arbitraire que s'en attribuent les grandes puissances. Un intérêt particulier perce, souvent, sous le voile du but humanitaire.

En confiant à une corporation telle que la Cour Internationale de Justice le pouvoir de décréter l'intervention et d'en surveiller l'exercice, ce principe perd ce qu'il a de répugnant, et il s'élève à la hauteur d'un noble but humanitaire et civilisateur.

La notion de souveraineté est, aussi bien que celle de toute autre institution juridique, une idée conventionnelle, susceptible d'être définie et soumise, sinon à des limitations abstraites, du moins à des modalités pratiques.

Une fois établie la paix générale, dans l'intérêt du genre humain, les droits de l'humanité, qui forment l'essence même de la nature et du caractère de notre espèce, l'emportent sur les droits secondaires des institutions politiques ; c'est sur ces droits que se fonde le principe de l'intervention légitime ; la seule limitation à son exercice est dans le respect dû aux droits permanents de la souveraineté qui en subit l'action.

L'exercice de ce pouvoir demande une police internationale : c'est la conséquence logique de la substitution d'une autorité centrale du genre humain à l'arbitraire des grandes puissances, dans la défense des intérêts de l'humanité et le soutien de l'influence bienfaisante de la civilisation sur le monde barbare et sauvage.

Cette force mondiale, mise en action sous le contrôle de la Cour de Justice, administrée par un bureau international et maintenue aux frais de toutes les puissances, sera l'instrument de la justice universelle dans la politique normale de l'ordre dans la paix.

L'équilibre des puissances, la liberté, la sûreté et la propriété individuelles, la préparation des pays en retard de civilisation pour l'état de pleine autonomie politique trouveront ainsi leur instrument efficace et impartial.

XV

La guerre est, pourtant, encore le drapeau d'une école politique, qui en soutient la nécessité comme facteur de sélection humaine. L'impérialisme est une doctrine historique : le droit de guerre s'impose, d'après ses partisans, à l'homme contemporain, par un devoir de conservation et par un devoir de fidélité : l'œuvre de l'énergie et de l'intelligence des races fortes du passé, qui ont construit notre civilisation, doit être maintenue et préservée, comme un héritage sacré, contre les courants anarchiques et rétrogrades qui la menacent.

Le monde civilisé, affirment les apôtres de cette philosophie, est une oasis entre des foules barbares : sa position lui impose l'armement comme moyen de défense contre l'avalanche d'ennemis — barbares du dehors et barbares confondus dans les sociétés — qui l'assiègent de tous côtés. C'est le problème placé à la position, en apparence logique, où l'a porté l'histoire. La civilisation a été toujours limitée à une zone

de la terre ; à l'entour, se répandent des foules et des peuplades barbares et sauvages, toujours menaçantes : la civilisation gréco-romaine s'est maintenue tant que Rome, où elle s'est, à la fin, concentrée, a gardé la virilité, la culture civique et la force d'âme nécessaires pour intimider et chasser ses ennemis. Quand le progrès matériel et l'amoncellement des richesses eurent amolli, par le luxe et la volupté, le caractère romain, fait oublier les devoirs envers la «civitas» et l'usage des armes, les barbares n'eurent qu'à se mettre en marche pour renverser les murs bâtis par le bras de César ; et ils inondèrent le sol de la civilisation de leurs foules viriles, aguerries et ravageantes.

La civilisation moderne, ajoutent les impérialistes, marche sur la même route que la gréco-romaine : contenue dans deux continents, composée de races homogènes par le physique et par cette unité morale qui leur vient de la foi chrétienne, elle se trouve menacée, au dedans de ses frontières, par plusieurs éléments d'anarchie et, au dehors, par une foule de races, inférieures en développement et en culture mentale, opposées par l'éducation et par la conscience religieuse — ce qui veut dire : incompatibles avec son esprit — énormement supérieures en nombre, qui, dans la concurrence des hommes sur le sol borné de la

terre, viendront fatalement à entreprendre dans l'avenir la conquête des territoires occupés par les civilisés.

Du moment que ces races, aiguillonnées par l'ambition, se croiront assez fortes pour s'engager contre les ennemis irréductibles de leur foi, maîtres de vastes et fertiles territoires, elles tomberont sur l'Occident d'un élan pareil à celui qui entraîna les barbares sur l'Empire Romain. La crise ne tiendra qu'à un seul fait : le relèvement de ces peuples par l'éducation militaire et l'acquisition des armes qu'ils commencent à recevoir de l'Occident.

Civilisation, diversité, incompatibilité de races... A la philosophie impérialiste une autre philosophie oppose d'innombrables documents pour montrer que ces notions, employées en sens absolu par notre amour-propre, ne répondent qu'à des signes superficiels du génie, du caractère et du développement des groupes humains. La civilisation de l'Orient est l'œuvre du caractère d'une race où des principes d'ordre religieux et politique ont formé un capital de sentiments qui, malgré d'apparentes diversités, gardent la même base morale de toute croyance et de toute conception philosophique.

L'observation des faits l'emporte, pourtant, sur la théorie, contre les idées impérialistes.

Au fonds de toute lutte humaine il n'y a autre chose que la question sociale. Races rivales, pays acharnés en batailles sans trèves, légions conquérantes, tribus et classes en combat dans leurs propres territoires, ne se mettent en campagne que dans le but de gagner, de conserver ou de défendre leur patrimoine, d'acquérir de plus grandes richesses, de la prospérité.

Toutes les luttes humaines sont réductibles, en dernier ressort, à des rivalités économiques. L'ambition guerrière renferme, inconsciemment parfois, mais avec un éclat dont l'avenir fait toujours preuve, l'avidité d'un groupe, d'une race, d'un peuple, dont les ressources ordinaires de vie et de développement sont devenus insuffisants.

Le type communautaire des premières organisations humaines entraînait naturellement l'action collective. Toute entreprise colonisatrice et commerciale était forcément précédée d'expéditions militaires.

S'agissait-il de faire acquisition de nouveaux territoires, d'accroître la prospérité des membres de la tribu, en élargissant leurs domaines ? L'individu, habitué à l'idée de sa dépendance du groupement, ne savait trouver son bien qu'en se battant, réuni aux siens, contre les voisins. Peuples civilisés et peuples barbares de l'antiquité ne comprenaient d'autre forme de lutte économique

que la collective et par les armes. La féodalité et la fondation des grands empires, en unifiant encore plus les esprits en des sociétés fortement disciplinées, sous le joug de chefs despotiques, marqua davantage le caractère collectif de la concurrence, avivée par la fougue ambitieuse des dominateurs et de leurs capitaines.

La forme communautaire des luttes économiques est tombée en faillite, de nos temps. Il n'y a pas des peuples—allemand, américain, anglais, français—en lutte dans la concurrence universelle: il n'y a que des individus, de toutes procédences, dirigés par leur propre initiative, qui voyagent, colonisent et font le commerce—sous la protection politique de leurs drapeaux, de leurs autorités et de leurs lois, mais ne comptant que sur la force de leur travail et de leur capital. La concurrence du commerce international s'est individualisée.

La politique commerciale des grandes nations industrielles et agricoles n'est que l'action réflexe de l'initiative et du travail personnel. Par des mesures intérieures d'encouragement à l'exportation ou par l'action diplomatique et consulaire, les gouvernements ne font que stimuler et appuyer le développement spontané de la production et des échanges.

Le même caractère de lutte individuelle se trouve dans l'économie nationale, où l'abolition

des castes et du pouvoir réglementaire des gouvernements sur le travail et la production, la suppression des corporations de métiers, l'esprit de liberté, en somme, ont dissocié les individus, en faisant de chacun l'arbitre de ses intérêts et de sa destinée.

L'esprit d'association, cette puissante force du développement économique de nos temps, n'a rien de commun avec le collectivisme primitif. Produit de la faiblesse mentale de l'homme, de son inconscience, de son égarement en face des mystères de la nature et de la vie, celui-ci résultait du besoin d'appui, de protection, de subordination. Provenant, au contraire, de la nécessité de multiplier les forces de l'initiative consciente et libre, les associations de notre âge sont l'expression du phenomène tout divers de la coopération spontanée, de l'aide mutuelle. Dans les rapports du commerce international, l'association penche, de jour en jour, à prendre une forme cosmopolite ; dans le commerce national, elle n'est que l'opération conjointe de volontés libres.

Les instruments et moyens de locomotion et d'échange, prodigieusement multipliés entre les centres où se déroule l'activité de la civilisation occidentale, ont établi des courants d'idées et d'affaires, multiples et puisssants, sur lesquels les

nécessités de l'homme marchent aisément, les intérêts s'entremêlent et se compensent. De là, l'essor d'une lutte économique de caractère pacifique, d'un esprit personnel de travail et de concurrence, d'une solidarité cosmopolite, indépendante de la volonté, de la politique et de la force des nations. Les juifs, figures proéminentes de ce mouvement, dans la sphère du commerce, grâce à leur caractère exceptionnel de peuple sans patrie, dominent en grande partie, de par l'extraordinaire pouvoir de leur travail et de leur capacité, le haut commerce du monde, offrant le meilleur document de la forme individualiste de la concurrence contemporaine.

La guerre a, donc, perdu sa cause et son but, entre les nations de l'Occident. Le mouvement de personnes et de choses sur les diverses régions de cette partie de la terre, ouverte à tous les hommes, — mouvement libre à l'exercice des activités et facilité par toutes sortes de moyens : navigation, postes, télégraphe, monnaies, change, se fait naturellement, sans que les gouvernements se trouvent dans la nécessité d'envoyer un bataillon ou un bateau de guerre.

L'Europe et l'Amérique, sauf de petites contrées où se manifestent parfois des crises accidentelles, se trouvent franchement préparées pour l'expansion de l'initiative personnelle en

libre concurrence. On peut en dire autant des territoires soumis à la souveraineté des nations de l'Occident.

Sûr de cette vérité, l'impérialisme se retranche, pour justifier le maintien de l'armement, dans la nécessité de défendre les peuples de l'Occident contre l'expansion des races de l'Orient en général—pour le garantir contre le «danger jaune.»

C'est à l'Orient que se lève, à leurs yeux, la grande menace à la civilisation occidentale ; l'incompatiblité entre les deux branches du genre humain est irréductible ; le nombre des peuples de l'Orient est infini, par rapport à la population des races blanches ; ils l'emporteront sur celles-ci le jour où excités par une haine traditionnelle et se trouvant prêts par l'instruction et par l'exercice des armes, ils épancheront sur le sol de l'Occident le flot de leurs légions.

Elle est logique, on le voit, la dialéctique de l'impérialisme, mais elle repose sur des prémisses erronées.

Les peuples de l'Orient forment une civilisation tombée au dernier degré de la décadence. L'action des mœurs, des traditions et des habitudes intellectuelles qui leur entravent l'ascension vers le progrès sur une route si diverse de leur antérieure évolution, ne permet pas à tous

de prendre si énergiquement et si vite un essor égal à celui du développement du Japon.

Ouverts au commerce international, établissant des rapports avec le monde européen et américain, ils commencent à recevoir l'empreinte de ses idées, à en réfléchir l'influence. Cette transformation sera lente. Lorsque toute la race jaune viendra à former — ce qui est l'épouvantail de l'impérialisme— de redoutables puissances militaires, elle sera un centre de culture, comme aujourd'hui sa branche japonaise; son incorporation à la vie morale, économique et politique de l'Occident sera accomplie; ses mœurs, son caractère, sa façon d'envisager les nécessités de l'existence, seront modelés par les nôtres; et le problème des rapports sociaux se présentera à leurs hommes éminents sous le même aspect qu'il est regardé par ceux d'autres peuples, si différents des occidentaux, par la croyance, par l'éducation et par la race. Le progrès qui a incorporé le Japon à la civilisation occidentale; qui a ramené la Perse à son influence; qui, de jour en jour, assimile la Turquie et les peuples de l'Orient européen; qui a subordonné l'Egypte; — les rattachera nécessairement à la branche civilisée du genre humain, plus forte aujourd'hui, grâce à l'avancement gagné, et d'autant plus dans l'avenir que son évolution ne s'arrêtera pas.

L'accord pour le désarmement et pour l'établissement de la paix doit embrasser les peuples de ces races; leur avantage, dans le cas d'une invasion dans l'Europe, se bornerait au nombre.

Mais qui dit désarmement ne dit pas prohibition, ni manque de défense: abolir le militarisme ne signifie pas soustraire le peuple à l'entraînement de la virilité et de l'énergie, à l'éducation du caractère et des vertus civiques. Au régime de caserne, à l'état de pied de guerre, que l'on combat, doit succéder la préparation de tous les citoyens pour la défense de l'ordre et de la Patrie, en face de tels accidents; et l'on ne saurait mettre en doute la supériorité des peuples de l'Occident sur ceux de l'Orient, lorsque, privés d'armées permanentes, ils viendraient à se battre en légions improvisées.

L'organisation militaire des germains était, comme leur régime social et juridique, libre et individualiste: les romains n'ont pas rencontré, en leurs marches conquérantes, de plus terribles ennemis; la Suisse, avec sa garde territoriale civique, est, cependant, aujourd'hui, une vraie école d'éducation militaire. Le désarmement n'exprime pas autre chose que la neutralisation générale avec abolition des armées permanentes.

Si, en fait, les peuples de race jaune et — disons-le, pour ne pas sembler dissimuler toute la portée du problème — tous ceux qui, par leurs origines, la religion et les mœurs, forment des types retardés dans le développement moral et intellectuel, venaient à tenter de chasser les blancs de leurs domaines actuels, le sol de la planète, insuffisant pour satisfaire l'ambition insatiable des adversaires, serait le théatre d'une lutte sans précédents dans l'histoire.

Séparées par d'inéffaçables traits héréditaires, sans possibilité de mélange par le sang ni de confusion dans la société, les deux branches rivales sont, de l'avis des impérialistes, destinées à se combattre. C'est à l'homme civilisé de l'Occident de préparer sa défense et celle de ses descendants, contre l'éventuelle suprématie d'un élément dangereux à l'œuvre de la civilisation. Sans traiter par le mépris cette partie inférieure de son espèce, il faut qu'il la dirige, la contrôle et — tranchons le mot — la domestique, pour le bien de l'œuvre de culture dont il est chargé. La théorie n'hésite pas devant ses dernières conséquences : l'expropriation des domaines et des territoires tenus par des races et des individus incapables.

La science moderne a proclamé la faillite de la doctrine des races ; des faits sans nombre

prouvent la possibilité, si non toujours de la fusion, au moins, de la coexistence dans un même milieu, d'individus de races diverses, vivant tranquillement et cordialement.

L'avénement de la crise ne pourra pas se produire tant que les races inférieures n'auront pas atteint un degré de développement assez élevé ou gagné assez de force pour se précipiter sur leurs ennemis. Quand se présentera-t-il, cet état de majorité des races inférieures? Lorsque la civilisation occidentale les aura pénétrées suffisamment pour relever leur esprit et stimuler leur ambition. Qui l'aura accomplie, cette œuvre de réhabilitation spirituelle? L'homme de l'Occident.

Pour les impérialistes, pourtant, inclinés, par l'habitude des études militaires, à regarder les phenomènes humains comme s'ils poussaient, s'élaboraient et se développaient sur un champ de manœuvres, les éléments étant classés et rangés sous une forte discipline, les résultats de l'influence occidentale sur les peuples qui commencent à franchir la vie civilisée ne se manifesteront que sous l'aspect de la force physique, de la combativité. Toutes les autres qualités qui, à leurs yeux même, forment le trésor des vertus de notre race: conscience morale, religion, sociabilité, tact et aptitude pour résoudre, dans le régime

de l'ordre, les problèmes de la vie, rien de tout celà ne sera transmis aux races inférieures par l'exemple et la leçon des civilisés. Ces races, assoupies, justement dans leur personnalité et leurs facultés de résistence, par plusieurs siècles de vie stationnaire, se transformeront, du jour au lendemain, en un troupeau de lions indomptables et agressifs : de dociles qu'ils ont été toujours, ces hommes braveront leurs adversaires à coups de violence et de furie conquérante ; de patients et sédentaires, ils passeront à l'extrême audace et à l'agitation. La supériorité relative des deux branches rivales du genre humain seront renversées par l'effacement surprenant, dans ceux qui se signalaient par un caractère patriarcal, du sentiment pacifique ; et, dans ceux qui se caractérisent par l'énergie et l'entraînement militaire, par l'affaiblissement de la vigueur défensive.

Africains et asiatiques se recommandent par la soumission, le sentiment affectif, le calme résigné : leurs mœurs et leur religion contribuent à en faire des âmes plastiques, faciles à élever. L'action militaire de l'Occident sur ces peuples est accomplie : celle de les attirer à son influence civilisatrice. Il ne reste, maintenant, que le patient travail d'assimilation. La politique des civilisés doit tendre dans le sens de

l'absorption et de la solidarité. Pour cette entreprise, les armées sont inutiles; il ne faut que quelque police, d'une action plutôt morale que répressive.

L'occupation militaire a un effet irritant sur les sentiments des peuples : elle fait fermenter le dépit, exalte l'animosité. L'histoire coloniale sud-américaine présente un exemple frappant du contraste entre les deux méthodes de soumission des races sauvages : le système cordial et doux des jésuites, attirant des foules de bêtes humaines; le système agressif des colons, les repoussant, les exterminant ou les rendant, irritées et vindicatives, à jamais incompatibles avec la vie sociale.

La base de la doctrine impérialiste est la tradition : l'œuvre que les peuples civilisés ont accomplie jusqu'à nos jours — importer leur domination et leur suprématie dans les pays habités par des races inférieures, il faut qu'ils la poursuivent. La civilisation qui se déroule de l'âge gréco-romain au nôtre a, pourtant, atteint le but de son cycle : la possession de presque tous les territoires inexplorés, par l'homme civilisé. L'ère de la conquête est finie; le rôle de la puissance militaire terminé.

A l'égard des populations qui habitent ces territoires, aussi bien que de celles qui, tout en

ne pouvant pas être tenues pour barbares ou sauvages, se trouvent, pourtant, écartées de la culture occidentale, quel devoir s'impose à l'homme civilisé? Celui, répond l'impérialisme, d'assurer sa suprématie, pour se garantir le contrôle de l'avenir. Rien de plus juste. A l'homme qui représente, grâce à une longue élaboration de siècles, une perfection des plus nobles facultés de l'espèce, appartient le devoir de préserver son œuvre, dans l'intérêt même de l'humanité.

Est-ce, pourtant, à la façon barbare, par la tuerie et la destruction ; comme les romains, par le vol et l'esclavage; par la vassalité, le tribut et la servitude, du moyen âge; par la conquête et le partage d'hommes et de territoires, à l'exemple des rois absolus du XVIII siècle?

Evidemment, non ; l'Histoire n'apprend pas à reculer. A l'humanité cultivée appartiennent un droit et un devoir envers les autres races : le droit d'assurer son œuvre et d'en perpétuer l'avancement; le devoir d'en faire, dans ce qu'elle possède d'élevé par sa portée morale et intellectuelle, la base de la vie des peuples sous sa tutelle. Elle doit assimiler, non pas soumettre, des individus qui ne sont ni plus ni moins que des semblables plus jeunes ou plus malheureux.

La force a fait son œuvre : celle d'ouvrir la route et de répandre les moyens de civilisation. La place est, maintenant, à l'instituteur, au juge, au missionnaire.

On ne saurait refuser à l'homme de l'Occident le droit d'expropriation de territoires et de biens occupés par des peuples et des individus incapables ; mais le « droit », notons-le bien, c'est-à-dire, une faculté réglée par les lois qui imposent le respect au droit d'autrui, dans les codes des peuples civilisés. Envers des races et des individus incapables d'administrer leurs patrimoines, inhabiles à en exploiter les richesses, au mieux, d'après la formule de l'impérialisme, des intérêts du monde en général, de leurs voisins, ou de leurs propres intérêts, l'homme civilisé agit en mandataire de « l'intérêt supérieur» du genre humain pour la meilleure exploitation de la terre, intérêt qui est, en somme, un droit pas encore réglé. L'avenir reconnaîtra pour le bien général du genre humain des droits semblables à ceux de l'état ; mais des droits, toujours des droits, rien que des droits. La société doit, sans doute, primer l'individu, mais l'individu doit être assûré dans sa personnalité morale et juridique.

Dans l'occupation de territoires africains, les puissances européennes ont cherché à se rap-

procher des formes usuelles de la cession territoriale, en passant des traités avec les chefs des peuplades sauvages. C'est l'aveu, bien que très souvent simulé, de la reconnaissance de la suprématie du droit sur la force, même dans les cas où l'emploi de la force se justifie par un intérêt de la civilisation.

Le commerce et des rapports pacifiques entre les peuples civilisés et les races inférieures semblent impossibles aux impérialistes, dans un état d'équilibre de leurs forces, ou dans celui de désarmement. La civilisation doit tenir l'épée et garder les distances.

La possibilité d'une invasion des peuples de l'Orient sur l'Occident, pareille à celle des barbares sur l'empire romain, est un contre-sens, un vrai archaïsme. Il faut, pour en admettre l'idée, faire abstraction de la différence du temps et des forces de tout ordre qui poussent les races d'Orient à entretenir des rapports d'amitié avec les autres: des dépendances de commerce moral, politique, social et intellectuel développeront entre peuples de l'Orient et pays de l'Occident des courants d'intérêts; ces courants exerceront leur influence sur les couches supérieures des sociétés asiatiques, qui la feront réfléchir, à leur tour, dans le cercle de leur activité. Par la disposition, entre pays de l'Occident

et pays de l'Orient, d'un tel échange de correspondances spirituelles et économiques, on verra se lever, dans les sociétés orientales, un parti de l'ordre, contraire à toute pensée d'agression contre les peuples de l'Occident: les problèmes économiques s'y présenteront tels qu'ils se présentent chez les peuples civilisés; la sobriété et la résignation, qualités fondamentales de leur caractère, seront un autre obstacle á toute tentative revolutionnaire. L'excès des populations penchera à s'éparpiller, en émigrant vers d'autres régions, adaptées à leurs goûts et à leurs mœurs.

Les exemples habituellement rappelés d'insuccès de la colonisation de race jaune sont entachés d'une erreur d'appréciation économique. Il faut, tout d'abord, constater que le plus grand défaut attribué au travailleur asiatique est la marque de sa supériorité, en tant qu'agent de production; laborieux, sobre et docile, il repousse ses concurrents des contrées où il s'établit: donc, il est plus fort et plus utile. Le même phénomène d'âpre concurrence est, ensuite, remarqué chez des individus de race blanche, tels que les irlandais, les italiens et les portugais, qui chassent de certaines industries les compétiteurs indigènes et ceux d'autres origines, partout où ils vont. Ajoutez à cela que la direction

donnée à l'émigration asiatique, au hasard des inspirations de l'émigrant ou des nécessités momentannées des nouveaux pays, est encore une cause de conflits entre les travailleurs de l'Orient et ceux d'autres procédences, différents de mœurs et d'aptitudes.

Le régime des émigrations peut être réglé, sans atteinte à la liberté, afin de faciliter la convenable localisation des émigrants de toute origine.

Qu'ils se répandent, pourtant, en masses considérables, dans plusieurs contrées de la terre, les moins peuplées ou pas encore exploitées, et les fruits de la coopération de ces émigrants avec les blancs seront profitables, tant que la population blanche ne sera pas tellement accrue que la concurrence devienne trop intense.

Le cas, si souvent rappelé des Etats-Unis, où l'hostilité entre les travailleurs blancs et ceux d'autres races atteignit une si âpre virulence et éclata parfois en de si graves crises, est d'une valeur documentaire peu démonstrative. Dans ce pays, tandis que le climat et l'énorme richesse du sol font prospérer toute catégorie d'hommes qui s'y installent, une irréductible incompatibilité, née, fort probablement, du caractère des rapports entre seigneurs et nègres, du temps de l'esclavage, écarte les groupes des différentes ra-

ces. A l'impossible assimilation, une inconciliable antipathie ajoute l'aigreur d'animosités réciproques. La descendance des africains, tout en y demeurant isolée, a fini, pourtant, par grandir, physiquement et mentalement.

Nous sommes loin de croire que le mouvement de sélection humaine viendra un jour à s'arrêter. La sélection s'opérera, pourtant, entre des individus, entre des sociétés, non pas entre des pays; elle sera spontanée, au lieu d'être régie par des forces arbitraires; toutes les aptitudes, toutes les classes, trouveront, dans le milieu physique et dans le milieu social, des moyens de prospérité : la loi d'évolution du monde organique dictant, en somme, la justice naturelle — sur le sort d'individus et de groupements humains. La guerre privée et la guerre publique, civile ou internationale, n'ont été jusqu'à nos jours, que des empiètements de la ruse, accidentellement armée, sur l'expansion légitime de la vraie force.

Le but de ce travail est formulé dans un projet. Projet, avons-nous dit... Il est bien audacieux, bien plein de prétention, ce nom, donné à cette esquisse sur un sujet d'une telle portée !

Sans illusions, notre conscience nous fait bien voir combien serait hasardeuse la pensée d'emprunter à cette étude la vaine ambition de son titre. C'est, pourtant, un sentiment sérieux qui nous l'inspire : celui de donner à sa conclusion la valeur, bien faible par son mérite, mais bien grande par l'intensité de notre foi, d'un essai d'organisation.

Fruit d'un vieux rève, nourri dans notre âme par l'amour de la liberté et de la civilisation, guide suprême de notre vie publique, ce petit livre exprime un vœu d'espoir pour l'accomplissement de l'idéal qui domine les esprits dans l'ère de progrès dont nous franchissons le portail.

L'humanité qui marche, à ce moment de renaissance morale et intellectuelle, vers des des-

tinées non prévues par l'imagination et le génie de ses ancêtres, est sûre d'avancer sur une route de nobles entreprises, ouverte, dans le temps et dans l'espace, par des forces impétueuses qui élargissent l'horizon de ses idées politiques, l'élèvent à la même altitude qu'elle atteint dans ses tentatives de conquête de l'air, et précipitent son essor vers un avenir de bonheur avec le vertige qui l'entraîne, à travers les distances, sur les ondes tumultueuses, le relief et les plaines de la terre.

Pour l'homme moderne, le passé n'est plus qu'un détroit resserré entre des roches voisines ; un large océan le mène, sur le calme de l'eau profonde, vers le but que la nature lui a destiné : l'usage de sa planète, avec le zèle et la dévotion dûs au sol fertile qui lui prodigue des forces d'énergie et de puissance.

Qu'il soit destiné à l'oubli, ce travail aura toujours le prix d'un vœu et d'un acte de foi. N'est-il pas vrai que la flamme de la croyance, en réchauffant le cœur d'un humble fidèle, est une graine de bien, de pitié et d'amour, lancée, au nom de la providence qui régit le sort des hommes, sur les champs où l'on cueille la vie pour le corps et la paix pour l'esprit ?

Cette graine ne sera pas stérile. Elle contient la force qui ne défaillit pas, un germe impérissable.

Tombée dans un meilleur terrain, comme les plantes émigrées, qui gagnent, en de nouveaux climats, une plus chaude vigueur, sa végétation formera, pour la flore naissante des essais pour le noble idéal, une partie de l'humus, sur le quel se lèvera l'imposante forêt civilisatrice — abri paternel de l'homme de demain, rendu à la paix et à la magnificence de la terre, avec le trésor des biens et des progrès amoncelés par les âges.

PROJET

Article premier. Dans le but d'établir la paix générale, de connaître des conflits soulevés entre les puissances et de leurs légitimes aspirations, fondées sur les justes intérêts de la civilisation; d'organiser le régime de jugement des litiges entre les nations, en décrétant le désarmement et en créant la justice internationale, sera réunie une conférence de représentants de tous les pays civilisés.

Art. 2. La conférence aura les attributions suivantes :

I. Juger les questions soulevées entre les nations, du point de vue du droit, de l'équité, des raisonnables intérêts de chaque pays et de l'intérêt de la civilisation.

II. Prendre connaissance des aspirations des puissances, fondées sur l'intérêt de la civilisation et du progrès humain.

III. Établir la paix générale, par le désarmement de toutes les puissances, en reservant à

chaque pays la force militaire suffisante pour maintenir l'ordre intérieur et dans ses colonies.

IV. Organiser la justice internationale et en régler la procédure.

La Cour Internationale de Justice jugera les litiges d'après les principes du Droit des Gens jusqu'à ce que la jurisprudence ait fixé un corps de règles assez précises pour être consolidées en un code.

V. Créer, par des contributions de toutes les puissances, proportionnées à leurs revenus, un fonds destiné à faire les frais des compensations, indemnités et concessions décrétées dans le jugement des litiges et des réclamations.

Ce fonds peut être augmenté par des contributions privées.

VI. Organiser, à la même place où siègera la Cour Internationale de Justice, les forces militaires de terre et de mer destinées à garantir l'ordre international, la stabilité de la paix et les intérêts supérieurs de l'humanité et de la civilisation, ainsi que le bureau d'administration de ces forces.

L'armée et la marine internationales seront composées de façon à éviter la prépondérance des nationaux de chaque pays partout où leur influence pourrait mettre en danger les intérêts de l'ordre international.

VII. Prendre des mesures pour la colonisation des régions inhabitées ou mal peuplées et pour y établir le surplus de population des pays excessivement peuplés.

VIII. Adopter des mesures pour améliorer le sort des classes prolétaires, par le développement de leur sûreté et de leur bien-être, en mettant d'accord les lois de protection afin d'éviter les désavantages économiques résultant de la différence des législations.

Art. 3. Les délégués à la Conférence seront accrédités en qualité d'ambassadeurs et auront pleins pouvoirs pour souscrire un compromis dans lequel ils s'engageront, au nom des puissances représentées, à participer aux travaux de la conférence jusqu'à la signature du traité final, à en accepter les délibérations et à en assurer l'exécution.

§ 1. La rupture de l'engagement sera tenue pour *casus belli* par toutes les autres puissances.

§ 2. L'assentiment des puissances sera préalablement obtenu au moyen de négociations diplomatiques sur les bases des décrets et des décisions de la conférence.

Art. 4. Les questions soumises à la conférence seront décidées en une seule instance par des commissions constituées d'après le projet d'orga-

nisation des jugements de la Cour Internationale de Justice.

Art. 6. Les questions territoriales seront décidées sur les bases suivantes :

I. Plébiscite des habitants du territoire en litige, par le vote de tous les individus majeurs du sexe masculin, sachant lire et écrire.

II. Examen des titres et documents des puissances plaidantes.

III. Étude de la convenance du jugement, du point de vue de la situation topographique et des rapports d'ordre politique, social et commercial entre le territoire contesté et les pays plaidants.

IV. Examen de la convenance de la décision du point de vue des intérêts de la civilisation, de l'humanité et de la meilleure exploitation du territoire en litige.

§ 1. Le pouvoir des commissions sera illimité, sauf le respect dû aux engagements tenus en des négociations diplomatiques. Donc, ni le droit le plus clair et le plus sûr ne les privera de juger contre la partie qui en sera titulaire, lorsque d'autres conditions que celles énumérées dans cet article recommanderont une autre solution, ni les jugements assis sur les raisons les plus droites n'excluront la concession d'indemnités à la partie déchue, quand cette concession sera basée sur de raisonnables

convenances et recommandée par l'intérêt de l'ordre international, de la paix ou de la civilisation.

§ 2. Il n'y aura pas lieu à indemnité lorsque la solution sera fondée sur l'ensemble des conditions des trois premiers numéros de cet article.

§ 3. Il est encore du ressort des juges de prendre connaissance de l'état des habitants du territoire contesté, après le jugement des conflits, et de décréter, aux dépens de la nation favorisée ou par le fonds international, des indemnités pour la transférence de domicile de ceux qui voudront abandonner le territoire, ainsi que pour l'expropriation de leurs biens et réparation des pertes et dommages résultant du déménagement.

En tout cas, le droit de garder la nationalité d'origine est garanti aux habitants du territoire.

§ 4. Les compensations territoriales pourront être faites aux dépens d'une tierce puissance, moyennant son consentement, celui des habitants du territoire cédé et des indemnités à la puissance qui en fera cession et à ceux-ci.

Art. 7. Tant que fonctionnera la Conférence, les difficultés émergeantes entre les puissances seront soumises à sa décision.

Art. 8. Le traité final de paix imposera aux puissances le devoir de respecter les droits acquis

par les officiers de leurs armées et marines et par les fonctionnaires des administrations militaires, en leur assurant, pour la vie, tant qu'ils ne seront pas employés en d'autres services, les honneurs et les profits dont ils jouiraient au cours de leurs carrières.

II

PROJET

d'organisation

DE LA

Cour Internationale de Justice

JUSTIFICATION (1)

I

Le débat, engagé, à la dernière Conférence de la Paix, sur l'organisation de la Cour Internationale de Justice, a placé, en face l'un de l'autre, le principe de l'égalité juridique des états, réclamé par les petites puissances, et la prétention de suprématie dans la composition de la cour, plaidée par les grandes puissances, et consacrée dans le projet des délégations de l'Allemagne, de l'Angleterre et des États-Unis.

Ce projet classait les puissances en plusieurs catégories, selon le degré de leur force militaire, et distribuait, entre toutes, deux cents unités de temps, par années de représentation à la cour.

Aux grandes puissances en appartenaient quatre vingts seize; à trois autres, immédiatement inférieures, trente ; et soixante quatorze, aux

(1) Cette étude a été publiée en articles dans le «*O Paiz*», de Rio de Janeiro. On lui a gardé sa forme primitive, avec de légères corrections.



trente six qui composaient la foule des puissances de troisième et de quatrième ordre.

Les petites puissances réclamaient, d'un autre côté, l'égalité absolue de représentation, en se fondant sur le principe d'égalité juridique des états, base du droit des gens.

Les deux idées étaient également inacceptables : expression franche de la suprématie de la force, la première était la violation du principe fondamental du Droit International, de son essence, de son âme même; rigoureusement juridique, indiscutable en apparence, l'autre contenait une offense aux intérêts de la justice, de l'ordre et de la paix, par suite de la prépondérance du nombre des petites puissances sur une minorité qui représentait, non pas seulement la force matérielle, mais encore une civilisation et une culture plus élevées.

Ni l'une ni l'autre des deux combinaisons n'était de nature à garantir l'impartialité qui doit caractériser l'institution sur laquelle repose l'espérance de la paix et de la fraternité humaines.

Le problème qui restait à résoudre, après la clôture de la conférence, était, donc, de concilier les deux intérêts en litige, c'est-à-dire, d'organiser la cour en obéissant au principe de l'égalité juridique des états, sans prépondérance soit de la force militaire soit du nombre.

La représentation de toutes les puissances en égalité de droits s'impose comme base de tout système; mais, puis qu'il n'est pas possible de faire participer tous les délégués aux jugements, la solution doit être recherchée dans une combinaison de comités de juges, qui, en faisant intervenir, en identité de positions, tous les membres de la cour, éviterait toute sorte de suprématie.

En étudiant la question, lorsque fonctionnait la conférence, l'auteur de ce travail a fait publier un projet qui semblait répondre à tous les intérêts en litige. Les puissances seraient partagées, d'après le projet, en trois catégories, selon leurs respectifs pouvoirs militaires ; et les jugements, rendus par des commissions de juges pris en nombre égal dans les trois catégories.

La division des puissances reposait sur l'idée qu'ainsi disposées en trois catégories, où seraient pris les membres des comités, l'on réalisait l'équilibre des différents ordres d'intérêts, impossible d'obtenir avec le jugement par toute la cour, et illusoire avec la division en deux classes : étant reduit, le nombre des grandes puissances, celles-ci seraient confondues, dans la première catégorie, avec d'autres de pouvoirs assez inférieurs.

Le projet, tel qu'il a été alors formulé, n'atteindrait son but que si le pouvoir militaire des puissances était divisé à peu près exactement en

trois classes; au contraire, le pouvoir militaire des huit puissances les plus fortes — suivies de près de trois autres — étant de beaucoup supérieur à celui de la majorité, il en résultait que les commissions pencheraient toujours du côté des petites puissances.

Il fallait corriger ce défaut en rapprochant la composition des comités, autant que possible, de l'équilibre parfait.

Le moyen d'y aboutir était de combiner la composition des comités, de manière à répondre à l'ordre des puissances en litige; et cela est certainement obtenu, en faisant juger les litiges entre des puissances de la même catégorie par les juges de celle-ci, et, en composant les commissions de jugement des conflits entre des puissances de catégories diverses, de groupes égaux de juges de leurs classes.

C'est cette idée qui domine le projet suivant. Afin de donner une forme plus rigoureuse à l'équilibre, les puissances doivent être classées en catégories inégales en nombre, d'après leurs respectifs pouvoirs militaires.

II

Pour ceux qui envisagent le problème de la paix d'un point de vue pratique, ce n'est pas l'organisation de la justice internationale ni les traités de règlement des usages et des coutumes de la guerre qui feront naître le règne de la concorde et de la fraternité humaines.

Des solutions juridiques ne guérissent pas le grave mal qui a des racines dans les couches les plus profondes de l'histoire.

On dirait que la guerre internationale a été la soupape que l'instinct de combativité de nos ancêtres s'était réservée, en revanche de la discipline que le régime de l'autorité leur imposait dans la vie nationale...

La paix ne sera pas le résultat de la création d'un corps judiciaire ni, encore moins, de la promulgation de codes internationaux, par la raison même que l'ordre intérieur n'est pas né de l'établissement de la justice. Les juges ont été primitivement des instruments du pouvoir et le pouvoir a surgi de la force.

Le parallélisme qui semble, pourtant, exister entre l'évolution de la guerre privée et celle de la guerre internationale, d'un côté, et le progrès de l'ordre interne et de la paix, de l'autre, est renversé, de nos jours, par la force du rapide développement de la civilisation, qui, en amoindrissant le pouvoir des gouvernants, en refrène l'ambition et, en accroissant l'influence politique de la société, raffine les sentiments, les idées et les intérêts d'harmonie et de commerce entre les groupes humains. L'homme marche vers la paix par une voie opposée à celle qu'il a suivie dans sa route vers l'ordre et le régime légal. Les gouvernements sont nés de la force; la justice internationale naîtra de l'opinion, malgré les gouvernements.

Ce problème est le grand drame auquel le XX siècle est destiné à donner le denoûment ; il s'impose par l'évidente incompatibilité entre les intérêts, chaque jour moins particularistes, de notre espèce et l'état d'hostilité internationale.

Le sentiment et la conviction de la paix sont enracinés dans la conscience mondiale, où, depuis les affections les plus intimes et les plus généreuses, jusqu'aux intérêts les plus actifs, tout agit, d'une croissante énergie, contre l'esprit de rivalité et de haine entre les groupements humains. L'intérêt privé, émancipé de l'intérêt de

ceux qui gouvernent et bien souvent en opposition à leurs desseins, a créé, parmi les sociétés, une ligue solidaire et puissante dont l'influence écrase les appétits, les impulsions et les vanités de l'esprit militariste : toutes les armées et toutes les marines du monde sont impuissantes, en face de la formidable légion pacifiste, poussée au combat par le zèle amoureux des mères, des sœurs et des épouses, par les aspirations des prolétaires, par la noble raison des penseurs et par les intérêts du commerce, de la production et de l'industrie. Il est un plébiscite pour la paix qui paralyse le bras des gouvernements, tandis qu'ils accroissent leurs forces.

Cette puissance désorganisée, mais forte et militante, finira par désarmer les gouvernements. Le désarmement sera, donc, la solution pratique du problème, la victoire définitive de l'hégémonie des sentiments et des intérêts humains sur les étroites ambitions des États.

Les essais de solution juridique ne sont pas, pourtant, à mépriser; esquisses d'une future organisation définitive, ils devancent le système permanent de la paix et agissent comme des facteurs d'ordre moral, tels que des corps de génie qui, à l'avant-garde des armées de combat, construisent les premiers travaux d'art sur les terrains gagnés à l'ennemi.

Il faut, pourtant, ne pas abandonner ce côté de l'action; et le devoir de chaque soldat de la noble cause est de réclamer des puissances signataires de la dernière convention de la Haye, l'accomplissement du vœu fait à ce sujet.

Le débat s'est engagé à la conférence entre deux projets : le projet de rotation, présenté par l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis, et celui d'égale représentation des états, présenté par notre éminent compatriote M. Ruy Barbosa, au nom du Brésil.

Dans le premier de ces projets, il appartenait à toutes les puissances, d'après leur force militaire, de maintenir un représentant à la Cour de Justice pendant un certain nombre d'années : c'était, ainsi, aux huit plus fortes puissances de nommer des représentants pour douze années; à trois immédiatement placées, pendant dix ; à un troisième groupe, pendant quatre ; à toutes les autres, enfin, pendant une et deux années.

Dans le projet présenté par notre ambassadeur, chacun des états nommerait un représentant qui exercerait ses fonctions tout le temps. Le tribunal serait ainsi constitué par la totalité des mandataires des états, qui pourraient prendre part à toutes les délibérations. Pour prévenir,

pourtant, les cas de manque de nomination de leurs représentants, de la part de quelques pays, et d'absence de membres du tribunal, et pour faciliter son fonctionnement, le projet disposait que les juges seraient classés, par ordre alphabétique, en trois catégories, ces catégories formant, alternativement, le *quorum* des séances.

L'accord étant impossible entre des puissances séparées par des intérêts si profondément divergeants, on a songé à constituer le tribunal d'un petit nombre de juges, élus par les délégués de toutes les puissances.

Aucune de ces solutions n'était admissible: la première, parce qu'elle contenait une violation des droits des petites puissances; la seconde, par la raison opposée. L'expédient de la limitation du *quorum*, insuffisant comme garantie des intérêts des grandes puissances, puisque tous les membres du tribunal avaient le droit de siéger à toutes les séances, était, encore, inefficace parce que la classification par ordre alphabétique ne donnait aucune base à l'équilibre des intérêts. Le droit, assuré aux puissances, de prendre, parmi la totalité des délégués, les juges de leur confiance, ôtait à la corporation le caractère d'un tribunal, pour la transformer en simple corps d'experts, choisis à volonté. L'élection, enfin, en donnant la prépondérance

aux petites puissances, en majorité, faisait intervenir, dans la formation de cette haute cour de justice, l'élément vicieux du système électoral.

Il résultait des débats de la conférence que les conditions primordiales d'une solution conciliatrice étaient : la réduction du nombre des juges, pour éviter de rendre à la cour l'aspect d'une sorte d'assemblée; l'équilibre des intérêts des différentes catégories: la consécration du principe d'égalité des états; le caractère de permanence du tribunal.

Toutes ces conditions sont réalisées dans notre projet. Les catégories étant inégales, on obtient la plus grande approximation possible dans la graduation des puissances d'après leurs respectifs pouvoirs militaires ; si nombreux que soient les juges d'une catégorie, il n'y en aura jamais assez pour donner aux commissions de jugement l'aspect d'un parlement : possibilité, d'ailleurs, évitable par l'établissement d'un *maximum* de juges.

Il y a dans la combinaison proposée un fond de libéralisme qui rapproche le futur tribunal du type classique de l'institution du jury : soumettre les puissances de chaque catégorie au jugement de leurs pairs et celles de catégories différentes à des commissions mixtes, toutes étant rassurées contre tout danger de partialité — voilà le maxi-

mum où l'on peut élever l'idéal de l'équilibre, en même temps que l'on donne aux souverainetés des états la plus complète consécration.

Le caractère de permanence, pleinement réalisé dans ce projet, n'est pas amoindri par la division de la cour en commissions.

Dans tous les projets, les jugements sont rendus par un nombre limité de juges. Dans le projet des grandes puissances, on obtient la réduction en sacrifiant la souveraineté du plus grand nombre d'états ; dans le projet brésilien, elle était recherchée par la réduction du *quorum :* si le premier était injuste, violateur des droits fondamentaux des états, le second était artificiel, par la réduction du nombre de juges au moyen de la classification par ordre alphabétique. Cette base, absolument incapable d'assurer une convenable formation de la commission de juges—forme à laquelle se réduirait à la fin le tribunal—serait encore imparfaite, par suite du droit reconnu à tous les membres de la cour de prendre part aux jugements. Le droit de choisir les juges amoindrit, d'un autre côté, l'efficacité de l'institution et donne prétexte à des conflits et à des hésitations, même après l'acceptation du compromis arbitral.

On ne saurait objecter à notre projet que la division en comités est un obstacle à la formation

de la jurisprudence—ce que semblait viser, particulièrement, le projet des grandes puissances. La seule observation de l'histoire judiciaire des peuples cultivés montre tout ce qu'il y aurait d'illusoire dans l'espérance d'atteindre ce but, pendant les premiers temps du tribunal. Si les justices nationales, jugeant, presque partout, appuyées sur des lois et des codes, et, dans quelques pays, sur des coutumes et des traditions, longuement élaborés, les uns et les autres, par des siècles d'évolution juridique, vacillent et se contredisent fréquemment, en face des multiples problèmes que la variété des intérêts fait surgir, c'est une utopie d'espérer qu'un corps judiciaire international, se basant sur l'amalgame d'idées, de coutumes et de traditions qui forment le Droit des Gens, puisse, en un bref délai, arriver à l'unité de la jurisprudence. Lorsque cet idéal sera une réalité, la paix aura été accomplie par les autres forces qui en poussent l'avénement. La discordance dans les jugements, dont la division en comités peut être cause, sera, donc, de presque nulle portée. Les avantages du système compensent bien ce petit défaut.

PROJET

Article premier. Les puissances adhérentes à la convention pour l'établissement de la Cour Internationale de Justice seront classées en trois catégories d'après les respectifs pouvoirs militaires.

§ 1. Chaque puissance nommera un délégué à la Cour et son suppléant.

§ 2. La Cour Internationale de Justice sera administrée par un bureau, composé d'un président, quatre secrétaires et un procureur de la justice internationale, choisis parmi les délégués des puissances qui, par leur situation politique, seront moins exposées à des conflits internationaux.

Art. 2. Les jugements seront rendus de la manière suivante :

I. Lorsque les puissances plaidantes appartiendront à la même catégorie, le litige sera décidé par les délégués de cette catégorie, avec exclusion des représentants des puissances en cause.

II. Si le litige est entre deux puissances de catégories diverses, la commission chargée du jugement sera composée d'un nombre égal de juges des deux catégories, sous la présidence d'un membre de la troisième.

III. Les causes entre trois ou plus de trois puissances, appartenant aux trois catégories, seront jugées par une commission de juges pris en nombre égal dans les trois catégories, lorsque les droits réclamés par les parties plaidantes seront distincts.

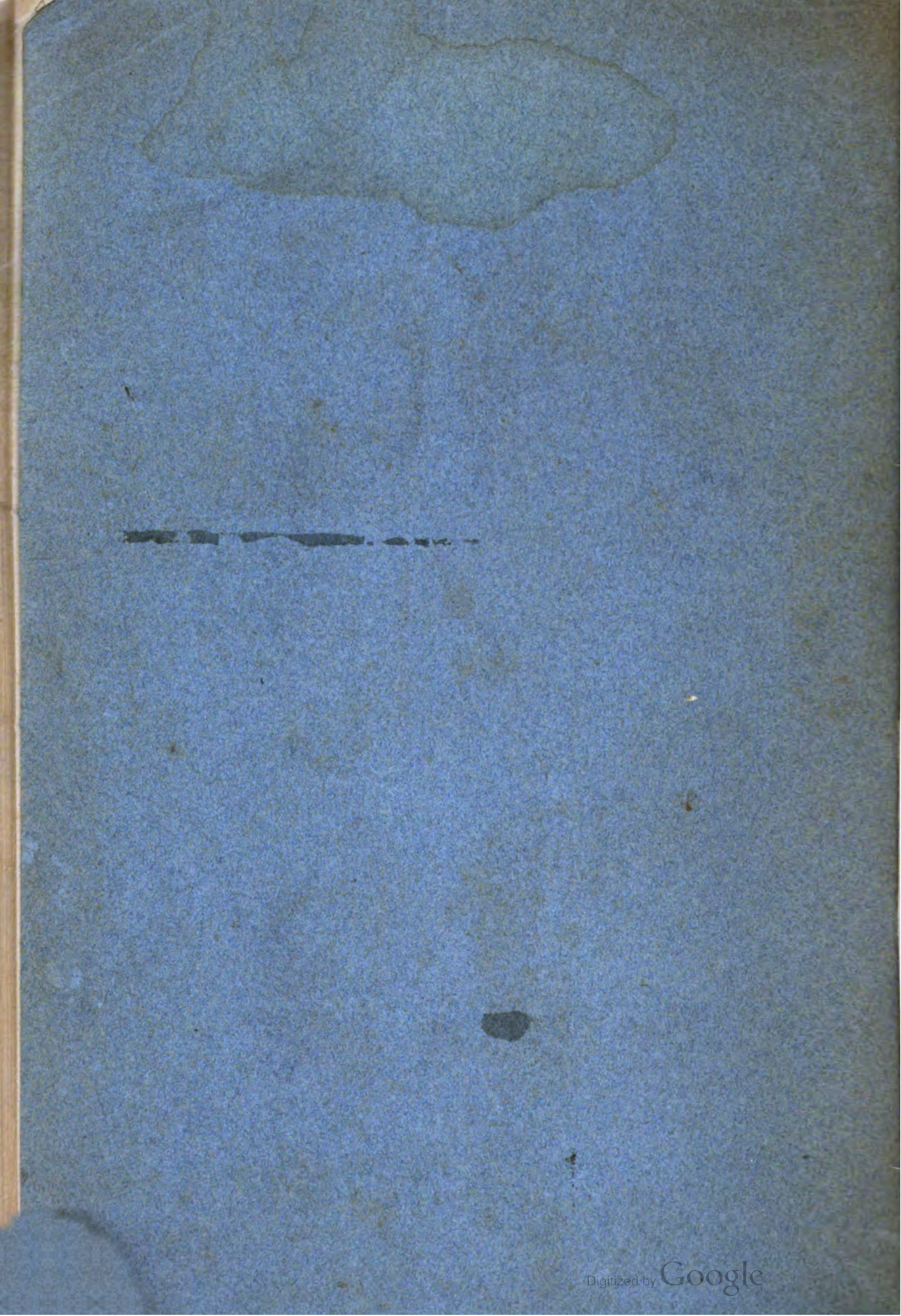
IV. Dans le cas où deux ou plus de deux puissances d'une même catégorie réclameront le même droit contre une autre puissance ou plus d'une puissance avec des prétentions différentes, la commission de jugement sera composée d'un seul groupe de délégués de la catégorie des premières et d'un groupe de la catégorie de la partie adverse, si elle consiste en une seule puissance, ou de deux groupes des deux autres catégories, s'il y a deux ou plus de deux puissances de catégories différentes en opposition.

V. Lorsque les puissances qui plaident le même droit appartiendront à des catégories différentes, il y aura, pour chacune de celles qui réclameront des droits différents un groupe de juges de sa catégorie, jusqu'au nombre de trois, et l'on composera le groupe correspondant aux

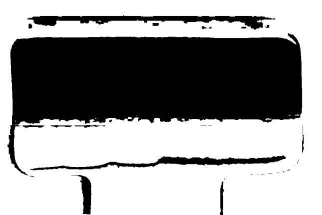
puissances d'intérêts identiques d'un nombre de juges égal à celui des autres, pris, en nombre égal, dans leurs catégories.

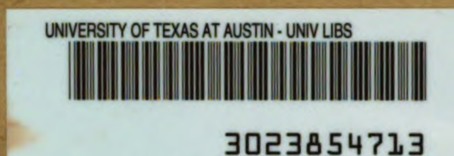
Paragraphe unique. Du groupe ou des groupes correspondants à des puissances d'intérêts divers seront diminués autant de membres que ceux de leurs catégories rentrant dans la composition du groupe des puissances d'intérêts identiques.

Rio de Janeiro — Imprensa Nacional — 1909








UNIVERSITY OF TEXAS AT AUSTIN - UNIV LIBS
3023854713
0 5917 3023854713